Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 janvier 2019
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-neuf, **le 17 janvier à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	10 janvier 2019
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 21 pour les rapports n°1 à 5, puis 23 à compter du rapport n°6 Votants : 29
Présents	**Châteaugiron :** Véronique BOUCHET-CLÉMENT (présente à compter du rapport n°6), Marielle DEPORT, Françoise GATEL (présente à compter du rapport n°6), Christian NIEL, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé *(commune de Châteaugiron)* : Joseph MÉNARD. Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : Jean-Pierre PETERMANN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET. **Piré-Chancé :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean LEBOUC. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Melaine MORIN, Sonia MULLER.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Marie-Françoise ROGER), Véronique BOUCHET-CLEMENT (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER pour les rapports n°1 à 5), Françoise GATEL (pouvoir à Marielle DEPORT pour les rapports n°1 à 5), Dominique KACZMAREK, Yves RENAULT (pouvoir à Christian NIEL), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MENARD), Stéphane LENFANT, Xavier SALIOT (pouvoir à Patrick LE GUYADER), Jean-Benoît DUFOUR, Dominique MARCHAND (pouvoir à Joseph JAN), Danièle TRILLAUD (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Joseph MENARD.

Dominique DENIEUL remercie Joseph JAN de son accueil et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Commune nouvelle de Piré-Chancé : modification des statuts et composition du Conseil communautaire

Dominique DENIEUL indique que la Commune nouvelle de Piré-Chancé, regroupant les communes historiques de Piré-sur-Seiche et Chancé, a été créée le 1er janvier 2019.

L'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les statuts communautaires mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement.
La liste des membres du Pays de Châteaugiron Communauté doit donc évoluer au regard de la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, en lieu et place des communes historiques de Piré-sur-Seiche et Chancé, membres de la Communauté de communes.

Par ailleurs, selon l'article L.5211-6-2 3° du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune nouvelle est constituée en lieu et place de communes membres d'une même communauté, la commune nouvelle dispose du nombre de sièges de conseillers communautaires correspondant à la somme des sièges dont disposaient les communes fondatrices.

Si à la suite de cette opération, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges du conseil communautaire, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur au nombre de ses conseillers municipaux, il est procédé à un écrêtement des sièges excédentaires. Les sièges excédant 50% du nombre total des sièges du conseil communautaire sont retirés à la commune nouvelle et répartis entre les autres communes membres de la communauté à la plus forte moyenne.

La somme des conseillers communautaires de la commune nouvelle (4) étant inférieure à la moitié de l'effectif du Conseil communautaire (32), et qu'elle n'excède pas le futur effectif du conseil municipal de la commune nouvelle (29), les Conseillers communautaires sortants sont reconduits dans leur mandat (article L. 5211-6-2 1° a) du CGCT) :

Commune	Nb de conseillers communautaires	Noms
Piré-sur-Seiche	3	- Dominique DENIEUL - Sophie CHEVALIER - Jean-Benoît DUFOUR
Chancé	1 (+ 1 suppléant)	- Jean LEBOUC - Michel RIOU (suppléant)

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2018, la Commune de Chancé disposait d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant, la loi prévoyant l'existence d'un conseiller suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants représentées au Conseil communautaire par un unique délégué titulaire.

Au 1er janvier 2019, la Commune nouvelle de Piré-Chancé disposant de plus d'un siège de conseiller communautaire au sein de la communauté, elle ne disposera pas de conseiller suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte de la composition du Conseil communautaire ;
- ✓ de prendre acte de la liste des communes membres du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Commune nouvelle de Piré-Chancé : dispositif relatif aux services techniques

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à ses statuts, le Pays de Châteaugiron Communauté contribue à l'entretien des centre-bourgs des communes de moins de 1 500 habitants. Le schéma de mutualisation en a défini les conditions pour Chancé où l'équipe technique communautaire intervient à hauteur de 100 jours par an (délibération du 17 septembre 2015).

Au 1er janvier 2019, la population de la commune nouvelle atteint 2 926 habitants *(population totale 2016 en vigueur au 1er janvier 2019)*.
Le dispositif ne peut donc être conservé en l'état, puisqu'il n'est plus conforme aux statuts du Pays de Châteaugiron Communauté (aide aux communes de moins de 1 500 habitants).

Il est donc proposé de maintenir l'intervention des services techniques communautaires à Chancé et de facturer la prestation à la commune nouvelle à partir du 1er janvier 2019, soit une contribution annuelle de 34 794 € (masse salariale + formation + amortissement des biens).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de maintenir l'intervention des services communautaires pour l'entretien technique de Chancé, avec une prise en charge financière totale de l'intervention par la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1er janvier 2019 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

3. Centre aquatique Inoxia : présentation du rapport annuel 2017-2018

Dominique DENIEUL précise que, conformément à l'article 29.1 du contrat de délégation de service public pour le Centre aquatique Inoxia, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 30 et 31 du contrat. Le délégataire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution.

A cette occasion, Vincent MALINGE, directeur du développement, et Mickaël PASEK, directeur des exploitations au sein de la société PRESTALIS, présentent le rapport en séance.

Thierry SCHUFFENECKER pose la question de la baisse de fréquentation en juillet-août 2017.
Mickaël PASEK répond que c'est un phénomène constaté sur l'ensemble des piscines au regard des conditions climatiques. Les chiffres de l'été 2018 ont été meilleurs que 2017, avec une fréquentation identique en 2016.

Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur les énergies utilisées pour la chaudière bois.
Mickaël PASEK précise que des variations d'approvisionnement sont constatées selon le pouvoir calorifique et le taux d'humidité du bois.

Patrick LE GUYADER demande quelle est la provenance des usagers extérieurs (47%).
Il est répondu que les usagers proviennent notamment des communes suivantes : Amanlis, Nouvoitou, Vern-sur-Seiche, Rennes.

Sophie CHEVALIER pose la question de l'impact de la piscine de Janzé sur la fréquentation d'Inoxia.
Vincent MALINGE répond qu'une évolution de la zone de chalandise a été constatée à l'ouverture de la piscine de Janzé, mais que cet effet a diminué au regard de la proximité, de l'offre de service et des créneaux horaire proposés par Inoxia.

Dominique DENIEUL fait part des remarques de Jean-Claude BELINE, Vice-président en charge du Sport, absent lors de la séance. Une augmentation de la fréquentation de la piscine a été constatée (bien supérieure à N-1). L'accueil a été amélioré et le problème de la chaudière, avec l'utilisation d'une autre filière de bois, ne se produit plus (rendement du chauffage au bois de plus de 90%). Depuis l'arrivée de Mickaël PASEK, une très nette amélioration dans le suivi est à souligner.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public pour le Centre aquatique Inoxia.

4. Centre aquatique Inoxia : modification n°5 du contrat de délégation de service public

Jean LEBOUC rappelle que, par délibération du 19 mai 2016, le Conseil communautaire a attribué le contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre aquatique Inoxia à la société PRESTALIS, pour une durée de 6 ans, soit du 17 juin 2016 au 16 juin 2022.

Suite à un contrôle des services fiscaux, la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) due par PRESTALIS au titre de l'exploitation du Centre aquatique a été réévaluée à la hausse. Le tarif et la surface servant de base au calcul de la CFE ont, en effet, été sous-évalués depuis 2011 en raison de l'absence de la déclaration d'achèvement des travaux.

En juin 2018, PRESTALIS a sollicité le Pays de Châteaugiron Communauté :

- pour rembourser la CFE supplémentaire due pour les années 2015, 2016 et 2017
- d'augmenter la contribution du Pays de Châteaugiron Communauté du montant de CFE supplémentaire pour les années 2018 à 2022.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'augmentation de la contribution du Pays de Châteaugiron Communauté, à hauteur du différentiel entre la CFE prévue au contrat et la CFE réellement due à partir de 2018. Des négociations ont été engagées avec le délégataire sur la base suivante :

- prise en compte, à partir de 2018, de la contribution supplémentaire de CFE, soit un montant total prévisionnel de 34 811 € pour la période 2018-2022

- participation à hauteur de 50% de la contribution complémentaire pour les trois années concernées par le redressement, soit 13 808 € pour la période 2015-2017.

Compte prévisionnel d'exploitation	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Total
Impôts, taxes et redevances (validé en 2016)	23 578 €	23 754 €	23 932 €	24 111 €	95 375 €
Impôts, taxes et redevances (proposition)	32 152 €	32 413 €	32 677 €	32 944 €	130 186 €
Différentiel (compensation contribution)	**8 573 €**	**8 659 €**	**8 746 €**	**8 833 €**	**34 811 €**

Il est donc proposé d'augmenter la contribution de la Communauté de communes à hauteur de 34 811 € :

Compte prévisionnel d'exploitation	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Total
Contribution PCC	334 678 €	327 966 €	327 534 €	326 258 €	325 215 €	324 133 €	**1 965 784 €**
Compensation CFE	**-**	**-**	8 573 €	8 659 €	8 746 €	8 833 €	**34 811 €**
Nouvelle contribution PCC	**334 678 €**	**327 966 €**	**336 107 €**	**334 917 €**	**333 961 €**	**332 966 €**	**2 000 595 € (+ 1,8 %)**

Pour les exercices 2018/2019 et suivants, il est proposé d'appliquer une révision à l'euro près, selon le principe suivant :

- Si la CFE versée à l'administration fiscale est inférieure au montant provisionné dans les comptes du délégataire, ce dernier reversera la différence à la Communauté de communes
- Si le montant versé à l'administration fiscale est supérieur au montant provisionné dans les comptes du délégataire, la Communauté de communes reversera la différence au délégataire.

En complément, un montant de 13 808 € (soit 50 % du total, 27 615 €) sera remboursé à la société PRESTALIS au titre de la période 2015/2017.

Thierry SCHUFFENECKER pose la question de l'absence de déclaration d'achèvement des travaux.
Il est répondu qu'au regard du départ du technicien en charge de ce dossier lors de l'achèvement des travaux, aucune déclaration n'a été faite.

Dominique DENIEUL indique que les rapports avec la société se sont améliorés et que la réorganisation structurelle de PRESTALIS est encourageante. Il s'agit d'un accord de consensus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la modification n°5 du contrat de DSP, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Familia : convention d'utilisation par les associations de Servon-sur-Vilaine

Jean-Pierre PETERMANN indique que la Commune de Servon sur Vilaine a sollicité la Communauté de communes pour lui mettre à disposition la salle Familia, afin de pouvoir maintenir les événements des associations durant toute la durée prévisionnelle de la phase chantier du 3ème Lieu envisagée du mois de mars 2019 au début de l'année 2021.

La commune a demandé à la Communauté de communes d'étudier les conditions de faisabilité et de réalisation de ces mises à disposition.
Le bureau communautaire a émis un avis favorable à la mise à disposition de la salle Familia aux associations de Servon-sur-Vilaine en semaine, sous réserve que la Commune de Servon-sur-Vilaine prenne en charge le ménage et participe au coût des fluides (électricité, gaz, etc…) au prorata de l'utilisation des salles.

Les services du Pays de Châteaugiron Communauté et de la Commune de Servon-sur-Vilaine se sont rencontrés sur site le 12 juillet dernier.
Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise à disposition de Familia aux associations de Servon-sur-Vilaine dans les conditions présentées dans la convention en annexe ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Orientations budgétaires 2019

Dominique DENIEUL précise que, selon la règlementation en vigueur et notamment l'article L2312.1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans l'avenir.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel.

Toutefois, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Afin d'élaborer son budget, la collectivité s'appuie sur deux textes :

1. La loi de finances qui : fixe un cadre annuel, fixe les crédits en recettes et en dépenses, peut être ajustée (loi de finances rectificative) et est enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

2. La loi de programmation des finances publiques 2018 qui : donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, l'administration de sécurité sociale et l'administration publique locale), fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et décline les objectifs par type d'administration.

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose également ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et contexte économique et social du territoire.

I – CONTEXTE NATIONAL

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du quinquennat. Alors que l'environnement macroéconomique s'est révélé un peu moins porteur en 2018 qu'en 2017, le Gouvernement table sur une poursuite de la reprise économique avec une prévision de croissance de 1.8 % en 2019, ce qui lui permet de maintenir ses trois priorités :

- libérer l'économie et le travail,
- protéger les Français,
- investir pour l'avenir en préparant les défis de demain et en transformant l'action publique.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Un objectif de réduction de la dépense publique qui mobilise les budgets des collectivités territoriales
Après une période (2014-2017) de réduction planifiée de la dotation globale de fonctionnement, l'Etat poursuit l'implication des collectivités territoriales dans son objectif de diminution de la dépense publique par le plafonnement de leurs dépenses de fonctionnement : ainsi, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fixé la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement à 1,2 % et de réduction annuelle du besoin de financement des collectivités de -2,6 milliards d'euros.

Pour rappel, l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) se traduit donc de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6 Md €	-2,6 Md €	-2,6 Md €	-2,6 Md €	-2,6 Md €
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6 Md €	-5,2 Md €	-7,8 Md €	-10,4 Md €	-13,0Md €

A partir de 2019, les collectivités de plus de 3 500 habitants sont ainsi contraintes de communiquer, lors de leur débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, pour tenir compte de cette trajectoire nationale.

Ces obligations renforcent le choix pour la Pays de Châteaugiron Communauté de présenter son budget en 3 axes :

- Les actions votées dans le 3ème projet de territoire,
- Les actions développées en tenant compte des opportunités et qui font consensus auprès de l'ensemble des élus,
- Les actions mises en œuvre conformément aux nouvelles obligations réglementaires.

Les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 millions d'euros se sont, de plus, vues proposer une contractualisation définissant une trajectoire de leurs dépenses de fonctionnement, dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité.

Il est à noter que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation (du fait du montant de leur budget principal, inférieur à 60 millions d'euros), ont souhaité intégrer la démarche. Le Pays de Châteaugiron Communauté a fait le choix de ne pas intégrer le dispositif.

D'après les prévisions à mi-année du Gouvernement, les charges de fonctionnement des collectivités locales progresseraient, en 2018, de + 0.9 %. Les économies générées par cette inflexion, par rapport à l'évolution tendancielle, devraient réduire, toutes choses étant égales par ailleurs, leur besoin de financement à hauteur de 2,6 milliards d'euros.

Des orientations nationales qui ont un impact sur les finances locales
Les priorités déclinées dans le PLF 2019 se concrétisent par des mesures dont certaines auront un impact plus ou moins direct sur les finances des collectivités locales.

C'est par exemple le cas de l'objectif de diminution des prélèvements obligatoires, qui se poursuivra en 2019 par la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables. A l'heure actuelle, les modalités de compensation aux collectivités de la suppression de cette taxe ne sont toujours pas connues.

De même, le choix de réorienter les moyens alloués à la lutte contre chômage en faveur « d'un soutien ciblé plutôt qu'indifférencié » va s'accompagner d'une réduction du nombre de dispositifs de lutte contre le chômage, et notamment de contrats aidés. Cette baisse, déjà engagée en 2018, vient directement impacter les budgets locaux, dont une partie des agents était jusqu'alors recrutée dans le cadre de contrats aidés.

II – CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Le projet de loi de finances pour 2019, en cours de discussions, comporte, dans sa version initiale, moins de dispositions concernant les collectivités territoriales que les précédents projets de loi de finances. Il intègre cependant une réforme importante de la dotation d'intercommunalité pour 2019.

Réforme de la dotation d'intercommunalité :

- suppression des enveloppes distinctes au bénéfice d'une enveloppe unique basée sur le montant perçu par l'ensemble des EPCI en 2018 augmentée de 30 millions d'euros qui seront financés par les communes et les EPCI. Cette modification implique la suppression de la DGF bonifiée des communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ainsi que l'intégration définitive des contributions pour le redressement des finances publiques (qui ne seront plus calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement chaque année),
- les intercommunalités bénéficieront en 2019 d'une réalimentation lorsque leur montant de dotation par habitant en 2018 était inférieur à 5 € (cela concerne donc également les EPCI qui ont une dotation d'intercommunalité nulle en 2018), le calcul de la dotation d'intercommunalité prendra en compte dans ses critères de répartition le revenu par habitant (en plus de la population DGF, du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'écart de potentiel fiscal par habitant),
- la garantie de 100 % de la dotation par habitant en fonction du CIF concerne désormais les Communauté de communes ayant un CIF > 0,5 et les CA/CU/métropoles ayant un CIF >0,4,
- le CIF pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,6. *Pour information, en 2017, le CIF du Pays de Châteaugiron Communauté était de 0.4526.*

Au regard de ces nouveaux principes, le Pays de Châteaugiron serait concerné par une revalorisation de son enveloppe. Les premières estimations communiquées pourrait permettre au Pays de Châteaugiron de voir sa dotation augmenter de 80 000 €. Pour mémoire, cette dotation d'intercommunalité est passée de 656 263 € en 2014 à 58 580 € en 2018.

Mesure de compensation des territoires qui connaitront une fermeture de centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique prise en charge par l'Etat : le mécanisme de compensation de la Contribution Économique Territoriale (CET) est porté de 3 à 5 ans et intègre désormais les pertes d'Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Un fonds de péréquation horizontale est créé spécifiquement pour les collectivités connaissant une fermeture de centrale thermique ou nucléaire à compter de 2020 ;

Confirmation du maintien de la Dotation de Compensation liée à la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) 2018 pour les EPCI afin de régulariser juridiquement l'engagement du gouvernement de ne pas diminuer le montant des DCRTP individuelles notifiées cette année aux EPCI (la ponction initialement prévue était de 107 M€). Cependant, il est prévu une nouvelle diminution des variables d'ajustement qui s'élève à 64 M€ pour le bloc communal (54 M€ pour les communes et 10 M€ pour les EPCI) et seront prélevés sur le Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (49 M€) et la DCRTP (15 M€) ;

FPIC : le mécanisme est maintenu à 1 milliard d'€, aucun changement prévu dans le PLF initial 2019. En 2018, le Pays de Châteaugiron Communauté est contributeur à hauteur de 777 933 €. Pour 2019, ce montant est estimé à 850 000 €.

C'est donc dans un contexte toujours contraint que le Pays de Châteaugiron Communauté doit parvenir à :

- garantir un service public de qualité au profit de ses habitants,
- ancrer la qualité de vie au cœur de son projet de territoire pour ses habitants et ses entreprises,
- faire de la transition énergétique et numérique, un moteur de créativité,
- assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne,
- anticiper l'intervention communautaire dans de nouveaux champs d'actions comme la mobilité.

Melaine MORIN pose la question de l'évolution du montant du FPIC.
Il est répondu que le nombre de contributeurs a diminué entraînant, par voie de conséquence, une augmentation de la contribution par collectivité.

SITUATION FINANCIERE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Dans la continuité de la prospective financière mise à jour durant l'été 2018, le Pays de Châteaugiron Communauté présente une analyse de la situation financière, budgétaire et organisationnelle des années passées dans l'objectif, notamment, de définir des préconisations. Enrichie par l'année en cours de bouclage, l'analyse rétrospective révèle les principaux aspects suivants :

I - Les recettes de fonctionnement

De 2014 à 2017, les recettes de fonctionnement du Pays de Châteaugiron Communauté ont progressé de 2.2 %.

En 2018, elles semblent suivre la même tendance. Cette évolution doit cependant être confirmée lors de l'établissement du compte administratif, du fait notamment, à la date d'aujourd'hui, de l'absence de connaissance précise du montant de certaines recettes.

	2014	2015	2016	2017	*2018 (projection)*
Recettes réelles de fonctionnement	14 374 059	14 633 307	14 336 623	14 695 512	*14 982 950*

Ces ressources sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes (en moyenne 80 % des recettes). Les recettes pour lesquelles le Pays de Châteaugiron Communauté vote un taux (Cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation et taxe sur le foncier non bâti, hors TEOM), ont progressé de 12.6 % depuis le début du mandat et constituent, en 2018, comme en 2017, environ 40 % des recettes réelles de fonctionnement. Les taux d'imposition n'ayant pas varié depuis 2011, l'évolution de ces ressources fiscales propres repose uniquement sur la progression des bases, qui se poursuit.

La part des dotations (Dotation Globale de Fonctionnement - DGF, Compensation Etat, Région, Département) a diminué depuis le début du mandat (20 % des recettes de fonctionnement en 2014, 15 % en 2017). Cette diminution est essentiellement due à la baisse de la DGF de 36 % entre 2014 et 2018. Malgré l'évolution de ses produits fiscaux, le Pays de Châteaugiron reste donc structurellement vigilant quant à l'évolution de ses recettes.

	2014	*2015*	*2016*	*2017*	*2018 (projection)*
Dotation d'intercommunalité	656 263 €	464 847 €	202 725 €	78 791 €	*58 580 €*
Dotation de groupement	1 345 507 €	1 323 270 €	1 290 674 €	1 254 810 €	*1 228 607 €*
TOTAL DGF	**2 001 770 €**	**1 788 117 €**	**1 493 399 €**	**1 333 601 €**	***1 287 187 €***

Les autres produits connaissent des fluctuations sur le mandat du fait notamment de leur hétérogénéité (343 k€ en 2014, 450 k€ en 2015, 197 k€ en 2016, 155 k€ en 2017, 306 k€ en projection 2018), et représentent en moyenne 2 % des recettes réelles de fonctionnement, dont 2.1 % en 2018.

II - Les dépenses de fonctionnement

Entre 2014 et 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 7.3 %. Pour 2018, selon la projection, elles augmenteraient de 2.1 % par rapport à 2017.
Depuis le début du mandat, des efforts sont réalisés pour contenir ces dépenses, les faire correspondre aux priorités politiques et faire face aux transferts de compétences constatés depuis 2014 (autorisations du droit des sols, CAF, zones d'activité, GEMAPI …)

	2014	2015	2016	2017	*2018 (Projection)*
Dépenses réelles de fonctionnement	10 133 958	10 390 405	11 044 866	10 872 562	*11 104 689*

	2014	2015	2016	2017	2018 (Projection)
Charges de gestion courante	5 167 879	5 253 406	5 243 195	5 055 324	5 253 145
Charges de personnel	1 488 738	1 620 129	1 735 911	1 911 971	1 972 676
Charges financières	109 245	72 161	36 941	30 338	26 926
Reversement aux communes	3 350 535	3 442 316	3 864 819	3 872 362	3 741 549
Charges exceptionnelles	17 562	2 393	163 999	2 566	110 394
TOTAL	***10 133 958***	***10 390 405***	***11 044 866***	***10 872 562***	***11 104 689***

Depuis 2014, les charges de fonctionnement ont augmenté d'1M € en raison notamment de l'augmentation des charges liées à la mise en œuvre des compétences communautaires (services et équipements). Ces prises de compétences se répercutent, pour partie, sur les charges de personnel qui ont progressé de 8.3 % depuis 2014, soit environ 500 000 €.
Les charges financières ont, quant à elles, diminué depuis 2014 en raison du non-recours à l'emprunt depuis 2013.

Les reversements aux communes ont diminué en raison de la prise de compétence (ZA/GEMAPI). En parallèle, le Pays de Châteaugiron prend en charge le FPIC qui est passé de 199 715 € en 2014 à 777 933 € en 2018.

III - Les ressources humaines

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la structure des effectifs de la collectivité est présentée afin d'apporter des éléments sur la gestion des dépenses afférentes au personnel.

Structure et répartition des effectifs
Au 1er janvier 2018, la Communauté de communes disposait de 47 agents répartis comme suit :

- 37 agents titulaires
- 1 agent stagiaire
- 7 agents non titulaires
- 2 apprentis

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Au 1er janvier 2018, 5 agents travaillaient à temps partiel ou temps non complet.

En 2018, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur son règlement intérieur. Des rencontres avec l'ensemble des services et des échanges avec les référents du groupe de travail Ressources Humaines sont actuellement en cours et devraient aboutir à une validation du document courant 2019.

Mouvements de personnel en 2018
En 2018, plusieurs mouvements de personnel ont été effectués à la Communauté de communes :

- Recrutement d'un agent mutualisé Point Accueil Emploi (PAE) /Petite enfance pour pallier aux temps partiels des agents PAE et pour permettre à l'agent en charge du service d'information Petite enfance de travailler sur les missions d'actions solidaires (0.5 ETP) ;
- Recrutement d'un agent contractuel en charge projets d'équipements et des travaux en remplacement du titulaire en détachement depuis mars 2018 ;
- Recrutement d'un nouveau responsable des médiathèques en remplacement de l'agent présent depuis 2008 ayant pris de nouvelles fonctions à la mairie de Châteaugiron ;
- Recrutement d'un nouveau responsable informatique suite au départ des deux agents en cours d'année. Un nouvel agent sera recruté à compter de mars 2019 ;
- Départ d'un apprenti aux services techniques non remplacé.

En cours d'année, d'autres agents ont intégré ponctuellement certains services pour remplacer un agent titulaire (congé maternité) ou faire face à une augmentation ponctuelle de l'activité (culture).

Ainsi, au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes dispose de 44 agents. La répartition des agents (filière, catégorie, sexe, âge) est présentée en annexe.

Evolution des dépenses de personnel depuis 2014
Depuis 2014, les dépenses de personnel ont évolué de la façon suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de personnel	1 434 656 €	1 548 127 €	1 683 039 €	1 864 685 €	1 918 422 €

Traitement indiciaire et régime indemnitaire

Dépenses de personnel	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Rémunération principale - Titulaire	598 003 €	677 910 €	713 363 €	748 957 €	799 663 €
Rémunération principale - Non Titulaire	180 869 €	145 950 €	178 366 €	241 827 €	231 913 €
Emploi d'insertion	18 450 €	34 973 €	31 043 €	3 059 €	- €
Rémunération apprentis	11 043 €	11 660 €	13 082 €	23 922 €	19 062 €
NBI, supplément familial	22 917 €	23 439 €	22 709 €	31 974 €	33 076 €
Autres indemnités	164 938 €	188 468 €	192 656 €	220 013 €	218 919 €
Cotisations diverses	438 436 €	465 727 €	531 819 €	594 933 €	615 790 €
	1 434 656 €	**1 548 127 €**	**1 683 039 €**	**1 864 685 €**	**1 918 422 €**

Ne sont pas comptabilisés, les frais de personnel relatifs :
- aux personnels extérieurs (stagiaires, remplacements CDG…)
- aux salariés de la Délégation de service public « Crèches Coccinelle et Libellule » (Crèche Attitude), « INOXIA » (Prestalis).

Les agents des services techniques bénéficient d'un avantage en nature en matière de repas, car ils ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal de Châteaugiron (4.75 € par repas).

Entre 2014 et 2018, les charges de personnel ont connu une augmentation pour les raisons suivantes :
- transfert de charges de l'Etat :
  - recrutement d'une animatrice suite à l'arrêt des permanences CAF en janvier 2014 à 0.70 ETP puis titularisation à temps plein au 1er janvier 2015,
  - recrutement de deux instructeurs des droits des sols en juillet 2015 puis en année pleine depuis 2016.
  - recrutement d'un agent à mi-temps pour l'accueil au Point Accueil Emploi, et à mi-temps à la mairie de Châteaugiron pour les missions afférentes aux cartes d'identité, passeport (transfert obligatoire).
- recrutement d'un agent technique supplémentaire en 2015, au regard de l'augmentation du patrimoine à entretenir,
- financement de deux postes d'informaticien depuis 2014 et d'un apprenti depuis 2016,
- recrutement de deux agents d'entretien en 2014 en lieu et place du contrat de prestation de services,
- recrutement d'un agent supplémentaire en développement économique compte-tenu de l'augmentation de l'activité depuis 2015,
- réforme des catégories A, B et C,
- renfort ponctuel en culture en raison du Festival du Cirque en 2016 et 2018, du salon du Livre en 2017,
- remplacement de congés maternité.
- renfort des effectifs, en 2018, afin d'accomplir efficacement les nouvelles missions notamment en matière d'actions solidaires.

A chaque départ, l'organisation du service concerné est interrogée, ainsi que la pertinence de la répartition de la charge de travail, l'intérêt des missions assurées, l'opportunité de les transférer à des intervenants extérieurs, etc., ce

qui a permis, en 2018, de faire évoluer en interne des agents (services techniques) ou encore de solliciter des entreprises sur certaines prestations.

Enfin, l'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), appliqué à compter du 1er janvier 2017, n'a que peu d'effet sur le montant total du régime indemnitaire versé aux agents, la première année d'application étant une année transitoire d'application partielle des mesures adoptées.

IV - Les différents niveaux d'épargne

La vitalité des recettes de fonctionnement et la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement permettent de maintenir une épargne de gestion élevée.

Grâce au niveau soutenu de l'épargne de gestion, le Pays de Châteaugiron Communauté peut assurer le remboursement sans difficulté des annuités de la dette :

	2014	2015	2016	2017	2018 (Projection)
Epargne de gestion	**4 349 346**	**4 315 064**	**3 328 698**	**3 853 287**	**4 031 431 €**
Charges financières (intérêts des emprunts et frais financiers)	109 245	72 161	36 941	30 338	23 926 €
Epargne brute	**4 240 101**	**4 242 903**	**3 291 757**	**3 822 949**	**4 007 505 €**
Remboursement du capital	586 021	289 492	293 088	296 730	274 403 €
Epargne nette	**3 654 080**	**3 953 410**	**2 998 670**	**3 526 220**	**3 733 102 €**

V - Les dépenses d'investissement

L'année 2019 est marquée par la poursuite des actions inscrites dans le projet de territoire :

- Maintien des subventions d'équipement aux communes : l'enveloppe a été augmentée de 250 000 € pour permettre le financement de projets communaux structurants,
- Poursuite des travaux d'extension des services administratifs,
- Etude pour l'extension de l'épicerie sociale,
- Travaux de réhabilitation pour l'office de tourisme,
- Poursuite des travaux pour les logements gendarmerie,
- Validation du programme de l'équipement sportif,
- Validation de la programmation annuelle de la fibre optique,
- Modernisation des zones d'activité liée au transfert de compétence.

Depuis 2014, les investissements communautaires sont financés essentiellement par l'excédent de fonctionnement du budget principal puis par les subventions d'équipement et le fonds de compensation de la TVA.

VI - Evolution de l'encours de la dette

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette du Pays de Châteaugiron Communauté s'établit à 2 228 515 €. Les prêts ont été contractés à taux fixe variant de 1.86 % à 3.62 % sur 15 ans :

Banque	Année	Fin de l'emprunt	Montant emprunt	Taux	Projet financé
BCME	2013	2028	400 000 €	3,62%	Accueil de jour
BCME	2010	2025	2 000 000 €	1,86%	Espace aquatique
Caisse d'Epargne	2010	2025	1 154 451 €	2,56%	Espace aquatique
DEXIA	2010	2025	240 137 €	2,13%	Pôle Tennis
DEXIA	2010	2025	720 412 €	3,21%	Ecoles de musique
TOTAL			**4 515 000 €**		

L'encours de dette s'élevait à 101 € par habitant au 31 décembre 2017, il diminuera à 87 € au 31 décembre 2018, en raison du non-recours à l'emprunt en 2018. La capacité de désendettement du Pays de Châteaugiron Communauté, au 31 décembre 2018, resterait inférieure à une année.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET GRANDES PRIORITES 2019

Notre intercommunalité est à taille humaine : 25 000 habitants, 8 puis 6 et depuis le 1er janvier 2019, 5 communes puisque la commune nouvelle de Piré-Chancé est créée.

Dans le contexte actuel de mutation profonde sociétale mais aussi budgétaire, notre taille est un réel atout car elle permet de travailler plus facilement ensemble, de s'adapter rapidement et surtout de maîtriser et de piloter au mieux l'avenir de notre territoire au sein de notre département et de la région Bretagne.

La création récente de deux communes nouvelles démontre également notre capacité d'anticipation volontaire en ayant toujours comme objectifs la plus-value des services pour nos habitants, la stabilisation des prélèvements et la plus large représentation démocratique.

La loi NOTRe et la loi MAPTAM ont défini de nouveaux contours aux compétences des différentes collectivités. Ces nouvelles mesures sont perçues, trop souvent, comme un affaiblissement des champs de compétences et d'interventions des communes. Dans ce contexte, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite rester vigilant sur :

1. Les relations entre les communes et les EPCI,
2. La complexité administrative qui demande de plus en plus de technicité et de temps,
3. La perte des repères des administrés qui ne comprennent plus toujours le « qui fait quoi ».

Jusqu'en 2017, notre EPCI a toujours réussi à opérer les transferts de compétences sans impacter financièrement les budgets des communes. Nous pouvons citer, quelques exemples, comme la prise de compétence petite enfance (0-3 ans), la mutualisation du service informatique, le service d'instruction du droit des sols, la mutualisation de certains matériels techniques.

Cependant, récemment, et devant l'importance des charges, le transfert des zones d'activités communales à notre EPCI, imposé par la loi NOTRe, n'a pu se faire dans les mêmes conditions. Il nous a fallu pour la première fois demander une participation financière aux communes sous la forme d'une diminution de leur attribution de compensation lissée sur 17 années. Le travail en commissions économique et finances, étayé par un diagnostic très précis retraçant l'état des lieux, a abouti à une décision, adoptée à la majorité, en commission de transfert.

Ce dialogue permanent et la qualité des échanges, malgré un cadre financier et réglementaire très contraint, nous permettent de conduire nos politiques plus sereinement dans une complémentarité d'action de notre intercommunalité avec les communes. Le territoire et ses habitants en sortent gagnants.

Cette volonté de travailler ensemble, avec et aux côtés des communes, doit nous permettre également de faire face aux multiples obligations auxquelles nous devons répondre. Nous pouvons citer quelques exemples d'instances dans lesquelles notre présence est attendue : SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique), Breizh Cop, SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics), SCoT du Pays de Rennes. Mais aussi toutes les réunions auxquelles nous devons participer pour préparer les changements réglementaires : RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données), Open Data, passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), nouvelle gouvernance de l'eau dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, organisation de la compétence des syndicats de production et de distribution de l'eau…Il faut être présent aux côtés des services dans ces très nombreuses sollicitations tant les enjeux et conséquences sont importantes sur nos collectivités.

L'engagement et l'implication de chaque vice-président sont primordiaux si nous ne voulons pas subir ces nouvelles dispositions et schémas pour remonter et faire entendre nos positions et points de vue.

L'avenir de nos territoires dépend de notre aptitude à participer à ces rencontres, restons vigilants.

De même, la complexité technique et administrative à laquelle nous devons faire face (appel à projets, transfert de compétences, nouvelles normes…) nécessite de plus en plus une solidarité entre nos services afin de mutualiser, dès que possible, nos ingénieries techniques et administratives. La mise en place de l'étude du schéma intercommunal d'assainissement en est la parfaite illustration.

Pour ces deux derniers points, les EPCI de plus grandes tailles semblent mieux armées pour répondre à ces multiples sollicitations.

Il convient également d'améliorer notre communication envers nos concitoyens. Nous devons faire preuve de pédagogie afin d'expliquer ces mutations en cours qui génèrent des changements dans leur quotidien. Nous l'avons bien remarqué, quelle que soit l'origine du changement, l'habitant s'adresse en priorité à la mairie afin d'obtenir une explication ou, assez souvent, pour exprimer son mécontentement. Le déploiement de la fibre optique, la mise en place de la TEOMi, mais aussi demain la prise de compétence sur l'eau et l'assainissement nécessitent des explications et de la pédagogie, même si, pour certains domaines, nous ne partageons pas les choix retenus par d'autres collectivités territoriales ou par l'Etat.

Nous devons donc aborder notre budget 2019 dans cet état d'esprit qui nécessite un engagement fort dans nos missions d'élus locaux, en recherchant dans nos actions le pragmatisme et la nécessité d'anticipation qu'il convient d'avoir pour relever les 3 principaux défis qui se présentent à nous. Trois défis qui nécessiteront des engagements budgétaires forts :

- Le défi de la transition énergétique avec un sujet central sur les mobilités pour notre EPCI,
- Le défi de la transition numérique,
- Le maintien de la solidarité entre nos communes et les habitants.

C'est pourquoi, dans ce contexte particulier, les orientations budgétaires 2019 sont présentées, en annexe du présent document, en reprenant les éléments dans 3 rubriques :

- les budgets dédiés aux actions de notre 3ème projet de territoire,
- les éléments que nous souhaitons mettre en œuvre afin de saisir des opportunités et qui font consensus auprès de l'ensemble des élus,
- les budgets nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles obligations réglementaires et qui s'imposent à nous.

Françoise GATEL souligne la qualité du travail réalisé et l'ambition de poursuivre les sujets.
Concernant le très haut débit, il faut être très proactif pour une plus forte mobilisation et visibilité auprès de la Région.
Sur les mobilités, une étude locale a été lancée avec la Région. Il faut rester volontaire et saluer la démarche acceptée par Rennes Métropole, mais rester vigilant sur la participation communautaire au versement transport. Au niveau national, un projet de loi pour les mobilités du quotidien affirme que la Région est le maître d'œuvre sur le transport régulier, mais l'intercommunalité devra se prononcer sur la prise de compétence. Il vaut mieux se situer dans une exigence de syndicat mixte, plutôt que dans un périmètre de transport urbain (PTU), car la Communauté de communes aura son mot à dire sur le versement transport dans un syndicat. Il serait intéressant d'avoir une compétence technique au sein des services du Pays de Châteaugiron Communauté, afin d'apprécier les propositions faites en termes de mobilité.
Sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC), Françoise GATEL suggère une vraie étude comparative entre régie, délégation de service public et capacité à mutualiser, au regard de l'activité du service qui est très variable.
Concernant le volet social, une réflexion est à mener sur les structures ADMR et l'évolution en SPASAD, avec la loi à venir sur le vieillissement.
Pour le tourisme, il faut poursuivre le développement de l'offre.

Dominique DENIEUL répond que les élus seront très vigilants sur le très haut débit et notamment sur le calendrier de mise en œuvre.
Concernant les mobilités, il faut réfléchir aux modalités d'accompagnement du Pays de Châteaugiron Communauté, car il s'agit d'un dossier important. Il prend l'engagement de suivre ce dossier de très près avec l'ensemble des élus.
Sur le SPANC, la volonté politique sur les contrôles doit être réaffirmée.
Pour le volet social, une réflexion et des échanges ont été engagés avec les EHPAD. Il faut être à l'écoute et voir comment on peut accompagner tous les acteurs.
Sur le tourisme, il faut poursuivre l'accompagnement au fonctionnement et au développement du territoire.

Joseph JAN fait un point sur les raisons de lenteur de mise en place du projet Bretagne Très haut débit.
Françoise GATEL rappelle que la phase 1 doit déjà être terminée.
Dominique DENIEUL exprime le même souhait quant à l'évolution du calendrier

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte de ces orientations budgétaires.

7. Exécution du budget investissement avant son vote

Jean LEBOUC rappelle que la comptabilité M14 permet au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).

Selon l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, par ailleurs, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunt » et 18 « Compte de liaison »).

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à inscrire ces crédits. Le montant des dépenses d'investissement pour 2018 était de 10 994 500 €. Le montant s'élève donc au maximum à 2 748 625 € pour 2019 :

20/20422/70 - Subventions aux particuliers (67 logements sociaux)	134 000 €
100/2031/832 - Equipement mutualisé (assainissement)	3 500 €
107/2183/020 - Services administratifs (ordinateurs)	5 000 €
107/2184/020 - Services administratifs (mobilier)	50 000 €
107/2313/020 - Services administratifs (travaux/parking)	150 000 €
120/2188/830 - Services techniques (matériels divers)	5 000 €
126/2184/90 - Espace co-working (mobilier)	50 000 €
138/2183/020 - Informatique (ordinateurs)	10 000 €
145/2128/020 - Aménagement (haut débit)	551 000 €
145/2031/70 - Etude PLRH	11 610 €
146/2111/40 - Acquisition terrain (équipement sportif)	215 000 €
147/2128/90 - Agencement et aménagement terrain (MGP)	290 000 €
TOTAL	**1 475 110 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'affectation de ces crédits sur les opérations d'équipement n'ayant pas de report de restes à réaliser ;
- ✓ d'autoriser le Président à inscrire ces crédits, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. DM n°2 des budgets annexes

Jean LEBOUC indique que lors de la préparation budgétaire 2018, l'intégration des stocks finals n'a pas été calculée ou a été calculée en prenant en compte des ventes de terrain sur l'année en cours. Pour le passage des écritures comptables, il convient de réajuster les comptes pour clore l'exercice :

Budget ZA La Barbotière - ZA La Rivière (Noyal-Sur-Vilaine) :
Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3355 - Stocks finals (dépenses) + 660 763.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 660 763.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 7133 - Stocks finals (recettes) + 660 763.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 660 763.00 €

Budget ZA Tertiaire - Les Vents d'Ouest (Noyal sur Vilaine) :
Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3355 - Stocks finals (dépenses) + 317 119.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 317 119.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 7133 - Stocks finals + 317 119.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 317 119.00 €

Budget Ecoparc - Ecopole (Noyal-Sur-Vilaine) :
Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3355 - Stocks finals (dépenses) + 691 760.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 691 760.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 7133 - Stocks finals (recettes) + 691 760.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 691 760.00 €

Budget ZA La Hutte aux Renards/ZA du Pavail (Saint Aubin du Pavail) :
Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3355 - Stocks finals (dépenses) + 423 766.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 423 766.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 423 766.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 423 766.00 €

Budget ZA La Richardière (Noyal-Sur-Vilaine) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :

90-3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 187 679.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 187 679.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 187 679.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 187 679.00 €

Budget ZA Le Ballon (Piré sur Seiche) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 502 509.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 502 509.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 502 509.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 502 509.00 €

Budget ZA Le Prévôt (Châteaugiron) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 3355 - Stocks finals (dépenses)	+ 3 679.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 3 679.00 €

Section de fonctionnement – Opération d'ordre budgétaire :

90 - 7133 - Stocks finals (recettes)	+ 3 679.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 3 679.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

9. GEMAPI - Syndicat Mixte du bassin versant Vilaine-amont-Chevré : désignation des délégués

Joseph MENARD rappelle que, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transférée de manière obligatoire aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le 1er janvier 2018. Les modifications statutaires du Pays de Châteaugiron Communauté ont été actées par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017.

Par délibération du 15 février 2018, le Conseil communautaire a décidé de transférer la compétence GEMAPI aux syndicats de bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont (compétences liées à la GEstion des Milieux Aquatiques 'GEMA'), structures déjà compétentes sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, et à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (compétence Prévention des Inondations 'PI ').

Par courrier du 28 septembre 2017, le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont a informé le Pays de Châteaugiron Communauté du projet de fusion engagé avec le Syndicat Intercommunal du bassin versant du Chevré. Ce projet a été approuvé par les comités syndicaux du Chevré et de la Vilaine Amont, réunis respectivement les 19 et 21 septembre 2017, puis par le Pays de Châteaugiron Communauté lors du Conseil communautaire du 20 septembre 2018.

Par courrier du 25 septembre 2018, le Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont et le Syndicat du Bassin versant du Chevré ont informé les EPCI adhérents, que leur fusion serait effective au 1er janvier 2019, conformément à l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2018.

Dans ce cadre et afin de composer le nouveau comité syndical, il convient de désigner les délégués du Pays de Châteaugiron Communauté appelés à siéger au sein des comités syndicaux du Syndicat mixte du Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner les délégués qui siègeront au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Bassin versant Vilaine Amont-Chevré :
  - Représentant titulaire : Evelyne PANNETIER (Servon-sur-Vilaine)
  - Représentant suppléant : Gilles BRIZAY (Noyal-sur-Vilaine)
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Patrick LE GUYADER souhaite avoir des bilans sur les syndicats.
Françoise GATEL repose la question de la représentation des intercommunalités au sein des syndicats.
Dominique DENIEUL indique être vigilant sur ce point.

TRANSPORT

10. Demande de renouvellement de la convention de délégation de compétence pour Handipass et Inoxia

Joseph JAN précise que la Région a octroyé à la Communauté de communes une délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite Handipass et des personnes à destination du centre aquatique Inoxia pour un an, du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019. La convention arrivant à terme fin juin, il convient de demander son renouvellement pour une durée d'un an.

Transport Handipass

Le service est assuré par la société SYNERGIHP :

- du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)
- le vendredi et le samedi de 7h à 23h (heures de prise en charge)
- les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge).

Le coût du trajet payé par l'usager est de 1,50 €.

Le service de transport public à la demande est destiné aux personnes à mobilité réduite résidant ou justifiant d'un travail ou d'un séjour d'une durée de plus de trois mois consécutifs sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté pour des transports réalisés dans les conditions suivantes :

- Au départ de l'une des communes du Pays de Châteaugiron (Commune nouvelle de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Commune nouvelle de Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine),
- Et à destination de l'une de ces mêmes communes ou de l'une des communes suivantes : Rennes, Vern-sur-Seiche, Chantepie, Cesson-Sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint-Grégoire et Janzé.

L'accès au service est réservé :

- soit aux personnes en fauteuil roulant et/ou détentrices :
  - ➢ d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 % avec mention « besoin d'accompagnement » valable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.
  - ➢ ou d'une carte de mobilité inclusion au taux minimal de 80 % avec mention « incapacité »
- soit aux personnes souffrant de cécité ou ont une vision < 1/20.

Le service peut être très exceptionnellement ouvert à d'autres personnes à mobilité réduite (invalidité temporaire, déficient auditif, en incapacité d'utiliser les transports en commun). Dans ce cas, les demandes d'admission au service devront être accompagnées d'un avis médical motivé et d'un accord de principe du CCAS de la commune du demandeur, avant décision du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil Départemental peut verser une subvention pour le transport des personnes handicapées dans le cadre du prochain contrat de territoire ou tout autre dispositif d'aide à venir.

Transport Inoxia

Le service est assuré par la société SYNERGIHP :

- le mercredi, samedi et dimanche en période scolaire
- tous les jours en période de vacances scolaires.

Avec un horaire de départ entre 13h et 14 h et de retour entre 17h et 18h30.

- lors des soirées organisées par Inoxia (4 à 6 fois par an)

Avec un horaire de départ entre 19h et 20h et de retour entre 21h30 et 22h30.

Le coût du trajet payé par l'usager est de 1,50 €.

Fonctionnement sur 2 lignes virtuelles :

Ligne 1	Mairie Servon-sur-Vilaine	Gare Servon-sur-Vilaine	Centre Noyal-sur-Vilaine	Gare Noyal-sur-Vilaine	Stade Noyal-sur-Vilaine	Mairie Domloup	Inoxia Châteaugiron
Ligne 2	Centre Piré-sur-Seiche		Centre Chancé	Stade Ossé Châteaugiron	Mairie Saint-Aubin du Pavail - Châteaugiron		Inoxia Châteaugiron

Le bilan du transport Handipass et Inoxia est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de demander la prolongation de la délégation de compétence auprès de la Région pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite Handipass, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2020 ;
- ✓ de demander la prolongation de la délégation de compétence auprès de la Région pour l'organisation du transport pour la desserte du Centre aquatique Inoxia, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2020 ;
- ✓ de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de territoire, ou tout autre dispositif d'aide à venir ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EQUIPEMENTS

11. Office de tourisme intercommunal : modification de marchés de travaux

Joseph JAN rappelle que, par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement des futurs locaux de l'office de tourisme intercommunal, situés 2, rue Nationale à Châteaugiron.

Lors des aux travaux de démolition des locaux, des réseaux existants et des planchers bois ont été découverts derrière les doublages existants. Pour des raisons de sécurité incendie, des plafonds coupe-feu supplémentaires ont dû être posés pour isoler l'office de tourisme du logement situé à l'étage.
Dans ce cadre, il est proposé de valider la modification suivante *(les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire)* :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	DEMOLITION – GROS OEUVRE – RAVALEMENT	MARSE CONSTRUCTION	15 898,17 €	
	Modification 1	*Reprise de mur, de soubassements et badigeon à la chaux*	*5 950,80 €*	
		Montant total du lot 1	**21 848,97 €**	**37,43%**
2	SERRURERIE – METALLERIE	JOUNEAU	33 420,00 €	
	Modification 1	*Baies et porte d'entrée*	*8 598,00 €*	
		Montant total du lot 2	**42 018,00 €**	**25,73%**
3	DOUBLAGES – ISOLATION – PLAFONDS	NORBERT PEU	21 648,58 €	
	Modification 1	**Plafonds coupe-feu et encoffrements**	**3 062,26 €**	
		Montant total du lot 3	**24 710,84 €**	**14,15%**
4	REVETEMENTS DE SOLS – CHAPES	CRLC	13 553,20 €	
5	PEINTURES	TIRIAULT	4 448,70 €	
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AGENCEMENT	JOUNEAU	41 000,00 €	
7	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	ICE	23 827,87 €	
8	CHAUFFAGE – VENTILATION	QUARK	7 700,00 €	
9	COUVERTURE	TOURNEUX	7 575,65 €	

MONTANT INITIAL TOTAL	169 072,17 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	17 611,06 €	
MONTANT ACTUALISÉ	186 683,23 €	10,42%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification n°1 au lot n°3 Cloisons sèches – Doublages - Plafonds, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h02.

Salle de location Familia

Convention de mise à disposition Servon-sur-Vilaine

PROJET

Entre
Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL,
Ci-après dénommé 'la Communauté de communes',

Et
La Commune de Servon-sur-Vilaine, sise rue Théodore Gaudiche à Servon-sur-Vilaine (35530), représentée par son Maire, Monsieur Joseph JAN,
Ci-après dénommée 'la Commune',

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-XX-XX en date du XX 2018, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le XX 2018, autorisant la signature de la présente convention,

Préambule

Le Pays de Châteaugiron Communauté a construit et financé la salle Familia, afin de permettre aux familles, aux associations et aux entreprises, de louer une salle adaptée à leurs besoins pour les réunions et les évènements qu'elles organisent. La salle, ouverte depuis 2010, connaît un nombre important et croissant de locations et est très appréciée des utilisateurs.

Dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement communal intitulé le 3ème lieu, la Commune de Servon-sur-Vilaine a sollicité le Pays de Châteaugiron Communauté pour la mise à disposition de la salle Familia aux associations de Servon-sur-Vilaine qui ne pourront accéder aux lieux dans lesquels elles se réunissent actuellement, pendant la durée des travaux de l'équipement.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la salle Familia à la Commune de Servon-sur-Vilaine pour les associations communales qui ne pourront accéder aux lieux dans lesquels elles se réunissent actuellement, en raison de la construction du 3ème lieu sur la commune de mars 2019 à la fin de l'année 2020.

Article 2 : Biens mis à disposition

Familia est doté de deux espaces indépendants :
- 190 personnes pour la salle 1 (250 m²)
- 75 personnes pour la salle 2 (100 m²).

Le descriptif du site est présenté en annexe 1. La salle ne contient pas de matériel de sonorisation, ni de vidéo-projection.

Dans le contexte précédemment exposé, le Pays de Châteaugiron Communauté met à disposition de la Commune de Servon-sur-Vilaine la salle 2 pour les besoins exposés dans la présente convention, pour les usages récurrents et la salle 1 pour les usages ponctuels, conformément au calendrier présenté en annexe 2.

Article 3 : Bénéficiaires

La présente convention est conclue pour les besoins des associations de la Commune de Servon-sur-Vilaine au regard du contexte précédemment exposé, conformément au calendrier présenté en annexe 2.

PROJET

Article 4 : Calendrier d'utilisation

Le calendrier d'utilisation de la salle Familia est détaillé en annexe 2.

Toutefois, au regard de la vocation de la salle et des engagements du Pays de Châteaugiron Communauté, les demandes suivantes seront prioritaires sur ledit calendrier :

- Réservation des entreprises
- Réservation des associations et des usagers pour lesquels les tarifs de location de la salle sont appliqués
- Déplacement d'une association à Familia lorsque la salle Tréma est utilisée par une entreprise ou un utilisateur pour lequel est appliqué le tarif de location de la salle.

Ces différents usages restent prioritaires sur le calendrier présenté en annexe 2. Néanmoins, le Pays de Châteaugiron Communauté s'efforcera d'optimiser la gestion des utilisations. En cas d'impossibilité de mise à disposition de la salle, le référent administratif de la Commune de Servon-sur-Vilaine sera informé10 jours avant.

Article 5 : Modalités de mise à disposition

5.1 Conditions générales

La Commune de Servon-sur-Vilaine désigne un référent administratif, ainsi qu'un référent pour l'entretien de la salle, conformément à l'annexe 3 et se charge de la gestion des relations avec les associations communales utilisatrices de la salle prévues à la présente convention.
A ce titre, la Commune de Servon-sur-Vilaine s'engage à contractualiser, sous forme de convention d'utilisation avec chaque association communale désignée dans la présente convention.

L'association est responsable de l'occupation des installations mises à sa disposition pendant les heures d'utilisation de la salle.
L'association s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à activité associative exercée, notamment les dispositions du règlement intérieur de l'équipement.
Elle devra communiquer à la Commune de Servon-sur-Vilaine le nom d'un ou deux membre(s) référent(s).

L'association doit tenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène et s'engage à aviser immédiatement le référent administratif de la Commune de Servon-sur-Vilaine de toutes dégradations ou dysfonctionnements qu'elle constaterait dans les lieux. La Commune de Servon-sur-Vilaine devra alors immédiatement en informer le référent du Pays de Châteaugiron Communauté, conformément à l'annexe 3.

5.2 Accès

Pour accéder à la salle, le Pays de Châteaugiron Communauté fournira trois badges à la Commune de Servon-sur-Vilaine :

- 2 badges pour les associations
- 1 badge pour les utilisations ponctuelles et le référent entretien.

Pour mémoire, l'accès à la salle n'est possible que sur des plages horaires préalablement encodées par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Le référent administratif de la Commune de Servon-sur-Vilaine devra rappeler aux associations les consignes d'accès à la salle et les horaires précis d'encodage.

Les associations devront respecter le calendrier d'utilisation de la salle présenté en annexe 2.
En cas de modification exceptionnelle des horaires d'utilisation de la salle, la Commune de Servon-sur-Vilaine sera tenue d'en informer le référent du Pays de Châteaugiron Communauté au minimum une semaine avant, pour procéder à la modification de l'encodage.

En cas de perte de badge, la Commune de Servon-sur-Vilaine sera tenue pour responsable et devra avertir immédiatement le référent du Pays de Châteaugiron Communauté. La perte du badge sera facturée à la Commune de Servon-sur-Vilaine et la facturation y sera jointe.

PROJET

5.3 Sécurité

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'installation et le matériel mis à disposition.

Une réunion sera organisée entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les référents désignés par la Commune de Servon-sur-Vilaine en amont des mises à disposition, afin de présenter l'organisation du dispositif de sécurité du bâtiment.

La Commune de Servon-sur-Vilaine doit s'assurer auprès de l'association qu'elle reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter
- avoir procédé, avec le référent administratif de la Commune de Servon-sur-Vilaine (cf. annexe 3), à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'association s'engage à respecter les consignes définies par la Commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité, et à contrôler l'accès à l'équipement pour assurer la sécurité de ses membres.

Aucun matériel utilisé par l'association ne doit être stocké sur place, hors petit équipement de type bouilloire ou cafetière entreposé dans un local prévu à cet effet dans la cuisine, avec l'accord des services du Pays de Châteaugiron Communauté. Le Pays de Châteaugiron Communauté ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol sur le matériel de l'association.

Les activités de l'association se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. Le Pays de Châteaugiron Communauté dégage toute responsabilité en cas d'utilisation non prévue par la présente convention, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévue par la présente convention.

5.4 Entretien des installations

L'entretien des installations mises à disposition des associations est assuré par un agent de la Commune de Servon-sur-Vilaine, conformément au calendrier présenté en annexe 2.

L'entretien concerne les points suivants :

- Salle : vérification, aspiration et nettoyage du sol
- Sanitaires : vérification, nettoyage des WC et des lavabos, contrôle de la présence de papier et de savon et remplacement si nécessaire
- Cuisine : vérification et nettoyage pour les associations utilisant cette partie du site
- Rangement des tables, des chaises et de l'ensemble des matériels utilisés dans le local prévu à cet effet

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis à disposition par le Pays de Châteaugiron Communauté à la Commune de Servon-sur-Vilaine dans le local prévu à cet effet.
Le Pays de Châteaugiron Communauté fournira à la Commune de Servon-sur-Vilaine l'ensemble des instructions nécessaires pour réaliser l'entretien du site dans les conditions normales d'entretien. Une réunion sera organisée avant le démarrage des utilisations de la salle par les associations communales en présence des référents désignés en annexe 3.

La Commune de Servon-sur-Vilaine devra avertir immédiatement le référent du Pays de Châteaugiron Communauté en cas de dysfonctionnement ou de problème.
A ce titre, la Commune de Servon-sur-Vilaine s'engage à désigner un référent pour réaliser l'entretien des locaux (cf. annexe 3).

5.5 Fluides et fournitures

Le Pays de Châteaugiron Communauté fera son affaire de tous les abonnements, dépenses de fluides et de fournitures liés à l'utilisation de Familia (eau, électricité, gaz).
La Commune de Servon-sur-Vilaine participera à ces dépenses, conformément aux dispositions de l'annexe 4.

Cependant, les associations devront porter une attention toute particulière aux économies d'énergie, des fluides et des fournitures.

PROJET

Article 6 : Responsabilité et assurance

Les associations font leur affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de leur activité dans les lieux, tant en ce qui concerne l'utilisation et la dégradation du matériel mis à leur disposition que l'accueil des publics et de leurs membres. Elles s'engagent à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation.

Elles contractent à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et pour les risques locatifs. L'attestation devra être fournie à la Commune de Servon-sur-Vilaine chaque année d'utilisation. La Commune de Servon-sur-Vilaine devra présenter, à la demande du Pays de Châteaugiron Communauté, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

Article 7 : Conditions financières

Conformément à l'annexe 4 de la présente convention, l'utilisation de Familia par les associations sera facturée à la Commune de Servon-sur-Vilaine à hauteur de :

- 6 € par heure réservée pour la salle 1
- 13,50 € par heure réservée pour la salle 2.

Les heures réservées s'entendent par les heures d'encodage pour accéder à la salle. Ces heures sont communiquées par la Commune de Servon-sur-Vilaine au Pays de Châteaugiron Communauté qui procède à l'encodage, selon le calendrier joint en annexe 2.

En cas d'entretien non réalisé conformément au calendrier joint en annexe 2 ou non conforme, un forfait de 19 € par heure de ménage et par agent sera facturé à la Commune de Servon-sur-Vilaine.

La facturation sera établie chaque trimestre par le Pays de Châteaugiron Communauté auprès de la Commune de Servon-sur-Vilaine. Un état des utilisations y sera joint.

En cas de perte ou de dégradation du badge d'accès le rendant inutilisable, le badge sera remplacé et facturé à la Commune de Servon-sur-Vilaine (prix indicatif 2018 : 12,30 €).

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de la première utilisation de la salle par les associations jusqu'à la dernière utilisation de la salle par les associations, conformément au calendrier d'utilisation présenté en annexe 2, soit du 1er mars 2019 au 31 décembre 2020.

Article 9 : Résiliation

Les parties conviennent de se réunir autant que de besoin et au moins une fois par an, à la fin de chaque année civile, pour régler, dans l'esprit qui anime la présente convention, tout problème tenant à l'application ou à l'interprétation de ladite convention. Les référents visés en annexe 3 seront présents.

Les parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter loyalement la présente convention.

En cas de violation de l'une des présentes dispositions, la convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 10 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

PROJET

Article 11 : Dispositions générales

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme de modification de la convention, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,
Dominique DENIEUL

Pour la Commune de Servon-sur-Vilaine

Le Maire,
Joseph JAN

PROJET

Annexe 1 : Descriptif du site

Le descriptif du site est présenté dans les documents suivants :

- Règlement intérieur
- Gestion de l'accès et de l'extinction des salles
- Inventaire.

Pays de Châteaugiron Communauté

REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS GENERALES

Afin de respecter les consignes de sécurité, l'utilisateur s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes qui est de :

- 190 personnes pour la salle Familia 1 (250 m²)
- 75 personnes pour la salle Familia 2 (100 m²)

Les deux salles de la Maison des familles peuvent être louées indépendamment. Elles sont destinées à recevoir par ordre de priorité des réunions :

- à caractère familial,
- associatives.

Les réunions à but commercial ou lucratif sont exclues, ainsi que toute manifestation confessionnelle à caractère prosélytique.
La priorité sera donnée aux habitants résidant sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté qui devront fournir un justificatif de domicile. Les personnes qui feraient usage de faux justificatifs pour bénéficier de tarifs réduits se verraient réclamer le complément du tarif en vigueur et ne pourraient plus prétendre à des locations ultérieures.
Les demandes de réservation devront parvenir à la Communauté de communes au minimum 30 jours avant la date de la manifestation.

Les demandeurs devront être majeurs.

La salle ne pourra être utilisée que dans le cadre de l'accord donné lors de la réservation. Les utilisateurs s'engagent à occuper les locaux dans le respect des lois et réglementations relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la tranquillité publique et à l'emploi.

Les feux d'artifice sont strictement interdits dans l'emprise du site (intérieur ou extérieur au bâtiment). Les barbecues sont autorisés, ils doivent être disposés côté cuisine, sur le bitume, en protégeant le sol.

2. RESPONSABILITE

Durant toute la manifestation, l'utilisateur est responsable des locaux, des biens mis à sa disposition, ainsi que des personnes, et doit être présent. Aucun agent du Pays de Châteaugiron Communauté n'est présent lors de la manifestation. **Toutefois l'ensemble des consignes présentées ci-dessous sont rappelées à l'utilisateur avant occupation.**
L'utilisateur doit veiller à :

- laisser les issues de secours libres de tout passage,
- limiter le nombre de personnes en fonction de la capacité de la salle,
- faire respecter les règles de sécurité aux participants et notamment l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux,
- assurer la fermeture des fenêtres, volets et portes au moment de la fermeture,
- tous les panneaux indicateurs ou toutes installations de décoration (rubans, ballons…) posés, par l'utilisateur pour la manifestation, sur le site et sur la commune de Servon sur vilaine, devront être automatiquement retirés dès le jour même ou au plus tard le lendemain de la manifestation
- entreposer les poubelles dans les containers prévus à cet effet

PROJET

- veiller au stationnement des véhicules qui devra s'effectuer sur les espaces réservés
- ne pas troubler la tranquillité du voisinage pendant la durée de la location et lors du départ des participants,
- ne pas laisser les poubelles à proximité des murs du bâtiment
- ne pas modifier les installations électriques
- rendre le bâtiment dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son arrivée
- utiliser les organes de sécurité en cas de nécessité (organe de coupure d'urgence, équipement d'alarme, extincteurs, téléphone de secours)
- en cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes affichées dans le hall. Un téléphone de secours rouge relié directement au 18 (Pompiers) est également à la disposition de l'utilisateur dans le hall.

Le Pays de Châteaugiron Communauté ne supportera aucune responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de toute nature dans la salle ou sur le parking.
L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile durant l'occupation de la salle. Une attestation devra être fournie le jour de la signature du contrat.

3. ENTRETIEN

- Un état des lieux de la salle sera effectué par un agent du Pays de Châteaugiron Communauté avec l'utilisateur après la location. Le chèque de caution sera retourné par courrier à l'utilisateur si aucun dégât n'est constaté. Le cas échéant les frais engagés par la Communauté de communes pour remettre les locaux et / ou le matériel en état seront déduits de la caution.

- **Le Pays de Châteaugiron Communauté se chargera de la fourniture :**
  - Du mobilier dont la liste est précisée dans l'inventaire (Doc.4)
  - De la vaisselle dont la liste est précisée dans l'inventaire (Doc.4)
  - Des consommables liés à l'hygiène (papier WC, savon, essuie-mains, produit lave-vaisselle)
  - Du matériel de nettoyage de base (balais, pelles à ordures, poubelles)

- **L'utilisateur devra :**
  - Fournir des nappes, serviettes, décoration.
  - Fournir des produits de nettoyage, éponges et serpillières.
  - Assurer le rangement de la salle, le balayage et le nettoyage des locaux et du parking, le nettoyage-dégraissage de la cuisine et l'enlèvement des détritus, en respectant les consignes affichées dans les différentes pièces.

Si le locataire ne respecte pas le règlement en ce qui concerne la propreté de la salle, il lui sera facturé un nettoyage.

4. HORAIRES

Dans le cas d'une location à la journée, **l'accès à la salle sera autorisé de 7h à 5h du matin**. La soirée devra impérativement être terminée à 5h du matin. Un dispositif électrique assurera la coupure du courant et du chauffage ainsi que la mise en route de l'alarme.
Pour une location à la demi-journée, l'accès à la salle sera autorisé sur une plage horaire de 5 heures le matin ou l'après-midi. Un dispositif électrique assurera la coupure du courant et du chauffage ainsi que la mise en route de l'alarme.

Le badge d'accès à la salle qui vous sera attribué sera programmé selon ces horaires. Aucun accès ne sera possible en dehors. La salle devra être propre et libérée dès la fin de la location.

5. TARIFS

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil communautaire et révisable chaque année. Les tarifs sont annexés à ce règlement. Le tarif appliqué correspondra au tarif en vigueur le jour de la location de la salle (et non de la réservation).

6. MODALITES DE PAIEMENT

La réservation ne sera effective qu'après la signature de la convention de prêt et la remise, par le demandeur, d'un chèque d'acompte (montant fixé par délibération), du chèque de caution et de son attestation d'assurance.
En cas d'annulation dans un délai supérieur à 2 mois avant la date de location, l'utilisateur sera remboursé de cet acompte. Par contre, si l'annulation a lieu dans les 2 mois qui précèdent la date de location, aucun remboursement ne sera possible, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Le solde de la location sera versé par l'utilisateur lors de la remise du badge d'entrée. Ce badge est à restituer lors de l'état des lieux.
Le chèque de caution sera rendu à l'utilisateur après la manifestation, si aucune dégradation n'est constatée. Dans le cas contraire, le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement du coût de la dégradation.

PROJET

Tout bris ou disparition de vaisselle ou de matériel sera facturé à l'utilisateur.
** Aucun matériel ne pourra être remplacé par l'utilisateur.*

7. ANNULATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En cas de force majeure, le Pays de Châteaugiron Communauté pourra annuler la réservation accordée, sans que le demandeur ne puisse prétendre à un dédommagement. Dans ce cadre exceptionnel, la caution lui sera restituée et une nouvelle proposition de location lui sera faite.

Pays de Châteaugiron Communauté

GESTION DE L'ACCES ET DE L'EXTINCTION DES SALLES

Eclairage du parking :

L'éclairage du parking sera restructuré et commandé depuis la Maison des familles. Cette installation sera gérée depuis un interrupteur crépusculaire avec sonde de luminosité et commande horaire (semaine, week-end).
Ce dispositif permettra d'avoir un allumage automatique dès que la luminosité ne sera plus suffisante (avec un seuil réglable) et d'avoir une extinction totale du parking programmée à 20h en semaine et 6h le week-end tout au long de l'année.

Gestion des salles de la Maison des familles :

Les salles seront gérées avec un contrôle d'accès par badge dissocié pour chaque salle. Nous aurons une plage de fonctionnement des salles qui sera basée entre 7H et 5H. Dans cette plage horaire, la détection d'un badge d'entrée donnera l'accès à tous les équipements de la salle concernée (éclairage, prises de courant, chauffage de la salle, mise en route de la ventilation et mise en veille de la détection intrusion dans la salle concernée). De plus, sur détection de luminosité, l'éclairage extérieur sera également allumé si la salle est utilisée.

A partir de 4H, pour des contraintes de nuisances sonores pour le voisinage, les prises de courant de la salle (pouvant servir à la sonorisation ou autre) seront automatiquement coupées, de même que le tableau Force cuisine. Ceci étant un premier préavis pour quitter la salle.
A partir de 4H30 du matin, l'éclairage intérieur du bâtiment sera coupé à raison d'un circuit sur deux, pour signaler aux utilisateurs que c'est l'heure de rendre les lieux. Nous devons impérativement laisser un minimum d'éclairage dans les locaux pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation.
Puis, enfin, sur détection de badge de sortie, la détection intrusion sera mise en route, le chauffage passe en mode réduit, on coupe la ventilation et une temporisation de 30 minutes sera déclenchée pour l'éclairage extérieur des parkings de la maison des familles et de façade, permettant aux gens de partir.

N.B : Les frigos seront alimentés en permanence depuis le Tableau Général Basse Tension, pour permettre la continuité de la chaîne du froid. En cas de non utilisation prolongée de la salle, le Pays de Châteaugiron communauté pourra venir sur site pour couper les circuits correspondants.

PROJET

INVENTAIRE MOBILIER ET VAISSELLE

Salle Familia 1 - (190 personnes maximum-250 m²) Largeur 12,50 m x Longueur 19,70 m	Salle Familia 2 (75 personnes maximum-100 m²) Longueur 12,45 m x Largeur 7,70 m
➢ Mobilier : - 1 Estrade (6 m x 2 m) - Revêtement du sol : parquet (salle), linoléum (hall) et carrelage (sanitaire) - 55 tables (1,20 m x 0,80 m) + 5 chariots de rangement tables - 200 chaises + 2 diables rangement chaises - 1 Table du chef - 1 Armoire 7 tiroirs négative - 1 Chambre froide positive - 1 Four mixte (2 plats +3 grilles) - 1 Double feux vif - 1 Lave vaisselle - 1 Chariot à vaisselle ➢ Vaisselle : - 200 grandes assiettes plates - 200 petites assiettes plates - 200 assiettes creuses - 200 assiettes à dessert - 200 tasses à déjeuner - 200 soucoupes de tasses à déjeuner - 200 tasses à café - 200 soucoupes de tasses à café - 200 ramequins transparents - 200 verres à eau - 200 verres à vin - 200 flûtes à champagne - 200 gobelets - 400 couteaux de table - 400 fourchettes de table - 400 cuillères de table - 600 cuillères à café - 50 carafes - 23 plats ovales - 20 saladiers - 25 louches - 25 corbeilles à pain	➢ Mobilier : - Revêtement du sol : linoléum (salle et hall) et carrelage (sanitaire) - 25 tables (1,20 m x 0,80 m) + 2 chariots de rangement tables - 80 chaises + 2 diables rangement chaises - 1 Table du chef - 1 Armoire 7 tiroirs négative - 1 Chambre froide positive - 1 Friteuse 25 litres - 1 Four mixte (2 plats + 2 grilles) - 1 Double feux vif - 1 Lave vaisselle - 1 Chariot à vaisselle - 1 Lave-vaisselle ➢ Vaisselle : - 80 grandes assiettes plates - 160 petites assiettes plates - 80 assiettes creuses - 80 assiettes à dessert - 80 tasses à déjeuner - 80 soucoupes de tasses à déjeuner - 80 tasses à café - 80 soucoupes de tasses à café - 80 ramequins transparents - 80 verres à eau - 80 verres à vin - 80 flûtes à champagne - 80 gobelets - 160 couteaux de table - 160 fourchettes de table - 160 cuillères de table - 240 cuillères à café - 20 carafes - 10 plats ovales - 10 saladiers - 10 louches - 10 corbeilles à pain

Attention : pas de cafetière, pas de grand couteau et pas de marmite.

PROJET

Annexe 2 : Calendrier d'utilisation

Mairie de Servon sur vilaine - Utilisations 2019

Familia 2						Familia 1			
Petite salle	**Créneau**		**Créneau**		**Ménage**	**Grande salle**	**Créneau**		**Ménage**
Mardi 05/03/2019			19h - 22h30	**Gym**	**Le ménage devra être terminé le lendemain de la manifestation avant 10h (ou plus tôt en cas de location le lendemain par le PCC)**				**Le ménage devra être terminé le lendemain de la manifestation avant 10h (ou plus tôt en cas de location le lendemain par le PCC)**
Mardi 12/03/2019			19h - 22h30	**Gym**		Mardi 12/03/2019	9h - 19h	**Gai Savoir**	
Mardi 19/03/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Jeudi 21/03/2019	16h45 - 22h15	**MJC**							
Mardi 26/03/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 02/04/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 09/04/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 16/04/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 23/04/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 30/04/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 07/05/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 14/05/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 21/05/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 28/05/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 04/06/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 11/06/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 18/06/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Jeudi 20/06/2019	16h45 - 22h15	**MJC**							
Mardi 25/06/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 02/07/2019	13h - 18h30	**Club**							
Mardi 09/07/2019	13h - 18h31	**Club**							
Mardi 16/07/2019	13h - 18h32	**Club**							
Mardi 23/07/2019	13h - 18h33	**Club**							
Mardi 30/07/2019	13h - 18h34	**Club**							
Mardi 03/09/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 10/09/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 17/09/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 24/09/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 01/10/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
						Lundi 07/10/2019	9h - 19h	**Concours de belote**	
Mardi 08/10/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 15/10/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 22/10/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 29/10/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 05/11/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 12/11/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**		Mardi 12/11/2019	9h - 19h	**Gai Savoir**	
Mardi 19/11/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 26/11/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
						Lundi 2/12/2019	9h - 19h	**Gai Savoir**	
Mardi 03/12/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 10/12/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 17/12/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Jeudi 19/12/2019	16h45 - 22h15	**MJC**							
Mardi 24/12/2019	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**		1 j semaine Déc	8h30 - 20h	**Noël**	

PROJET

Mairie de Servon sur vilaine - Utilisations 2020

Familia 2						Familia 1			
Petite salle	**Créneau**		**Créneau**		**Ménage**	**Grande salle**	**Créneau**		**Ménage**
Mardi 07/01/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**	**Le ménage devra être terminé le lendemain de la manifestation avant 10h (ou plus tôt en cas de location le lendemain par le PCC)**				**Le ménage devra être terminé le lendemain de la manifestation avant 10h (ou plus tôt en cas de location le lendemain par le PCC)**
Mardi 14/01/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**		Mardi 14/01/2020	7h - 20h	**Assemblée Générale**	
Jeudi 16/01/2020	16h45 - 22h15	**MJC**							
Mardi 21/01/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 28/01/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 04/02/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 11/02/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 18/02/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 25/02/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 03/03/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 10/03/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**		Mardi 10/03/2020	9h - 19h	**Gai Savoir**	
Mardi 17/03/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Jeudi 20/03/2020	16h45 - 22h15	**MJC**							
Mardi 24/03/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 31/03/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 07/04/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 14/04/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 21/04/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 28/04/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 05/05/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 12/05/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 19/05/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 26/05/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 02/06/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 09/06/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 16/06/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 23/06/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Jeudi 25/06/2020	16h45 - 22h15	**MJC**							
Mardi 30/06/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 07/07/2020	13h - 18h30	**Club**							
Mardi 21/07/2020	13h - 18h30	**Club**				**Mardi 14/07/2020 - FERIE**			
Mardi 28/07/2020	13h - 18h30	**Club**							
Mardi 02/09/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 08/09/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 15/09/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 22/09/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 29/09/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
						Lundi 05/10/2020	9h - 19h	**Concours de belote**	
Mardi 06/10/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 13/10/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 20/10/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 27/10/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 03/11/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**		Mardi 03/11/2020	9h - 19h	**Gai Savoir**	
Mardi 10/11/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 17/11/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 24/11/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 01/12/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
						Lundi 07/12/2020	9h - 19h	**Gai Savoir**	
Mardi 08/12/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 15/12/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Jeudi 17/12/2020	16h45 - 22h15	**MJC**							
Mardi 22/12/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
Mardi 29/12/2020	13h - 18h30	**Club**	19h - 22h30	**Gym**					
						1 j semaine Déc	8h30 - 20h	**Noël**	

PROJET

Annexe 3 : Référents

Référents	Pays de Châteaugiron Communauté	Commune de Servon-sur-Vilaine
Administratif	Stéphanie GALON 06.64.45.38.75 En cas d'absence : Murielle DOLEU 02.99.37.67.68 familia.trema@pcc.bzh	Sandrine Maignan responsable du pôle vie de la cité 02.99.04.24.36 cite@ville-servonsurvilaine.fr Annabelle MOREL remplaçante de Christelle HUBERT chargée des ressources humaines 02.99.04.24.46 rh@ville-servonsurvilaine.fr En cas d'absence : Isabelle CHAMERAUD chargée de l'accueil 02.99.00.11.85 accueil@ville-servonsurvilaine.fr
Entretien	Stéphanie GALON 06.64.45.38.75 En cas d'absence : Murielle DOLEU 02.99.37.67.68 familia.trema@pcc.bzh	Isabelle CHAMERAUD chargée de l'accueil 02.99.00.11.85 accueil@ville-servonsurvilaine.fr

PROJET

Annexe 4 : Conditions financières

Pays de Châteaugiron Communauté

FONCTIONNEMENT FAMILIA
DETERMINATION COÛT HORAIRE

	2017	2016	2015
Eau	763,63 €	860,19 €	385,90 €
Electricité	9 836,16 €	5 369,53 €	5 843,98 €
Chauffage	9 974,82 €	5 702,88 €	8 365,82 €
Fournitures d'entretien	295,79 €	301,12 €	774,44 €
Fournitures d'équipement	2 991,85 €	1 994,41 €	181,06 €
Entretien bâtiment (prestations)	7 349,73 €	2 943,02 €	7 461,48 €
Entretien bâtiment (ST)	3 655,71 €	4 838,41 €	6 256,84 €
Entretien terrain (ST)	5 191,90 €	13 282,24 €	6 634,45 €
Maintenance	5 534,66 €	6 476,51 €	3 757,86 €
Frais de communication (internet)	1 595,75 €	1 611,98 €	1 540,77 €
Redevance OM	940,06 €	940,06 €	940,06 €
Temps administratif (0,3 ETP agent salle)	10 987,13 €	10 668,70 €	10 866,59 €
COÛT TOTAL	**59 117,19 €**	**54 989,05 €**	**53 009,25 €**

COÛT PAR SALLE			
Salle 2 : 75 personnes (28,3 %)	**16 731,28 €**	**15 562,94 €**	**15 002,62 €**
Salle 1 : 190 personnes (71,7 %)	**42 385,91 €**	**39 426,11 €**	**38 006,63 €**

2019	Nb utilisations	Nb heures	Forfait de 6 € / heure (salle 2)	*coût location pour info*
Club des aînés	37	203,5	1 221 €	*3 608 €*
Gym	34	119	714 €	*3 315 €*
MJC	3	16,5	99 €	*585 €*
Coût annuel pour la commune (estimation)			**2 034 €**	***7 508 €***

2019	Nb utilisations	Nb heures	Forfait de 13,50 € / heure (salle 1)	*coût location pour info*
Ponctuel	*5*	*49,5*	*668 €*	*1 600 €*
Coût annuel pour la commune (estimation)			**668 €**	***1 600 €***

COUT ANNUEL TOTAL 2019 estimé pour la commune	**2 702 €**	**9 108 €**
% par rapport à la location	*30%*	

2020	Nb utilisations	Nb heures	Forfait de 6 € / heure (salle 2)	*coût location pour info*
Club des aînés	47	258,5	1 551 €	*4 583 €*
Gym	44	154	924 €	*4 290 €*
MJC	4	22	132 €	*780 €*
Coût annuel pour la commune (estimation)			**2 607 €**	***9 653 €***

2020	Nb utilisations	Nb heures	Forfait de 13,50 € / heure (salle 1)	*coût location pour info*
Ponctuel	*6*	*62,5*	*844 €*	*1 920 €*
Coût annuel pour la commune (estimation)			**844 €**	***1 920 €***

COUT ANNUEL TOTAL 2020 estimé pour la commune	**3 451 €**	**11 573 €**
% par rapport à la location	*30%*	

Pays de Châteaugiron Communauté

Rapport Femmes/Hommes – Annexe DOB 2019
7 janvier 2019

Répartition Femmes/Hommes (*au 31 décembre 2018*)

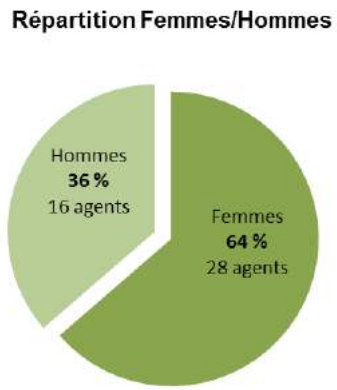

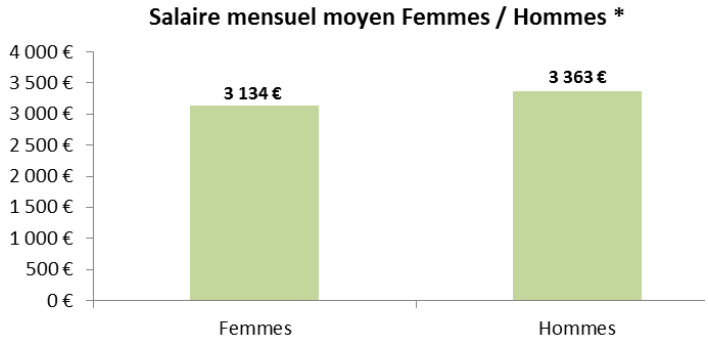

** salaire mensuel brut chargé*

En 2017, le Pays de Châteaugiron Communauté comptait 47 agents : 28 femmes et 19 hommes

Répartition par type de contrat

	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaire	24	11	**35**
Stagiaire	2	1	**3**
Non titulaire	2	3	**5**
Apprenti		1	**1**
TOTAL	**28**	**16**	**44**

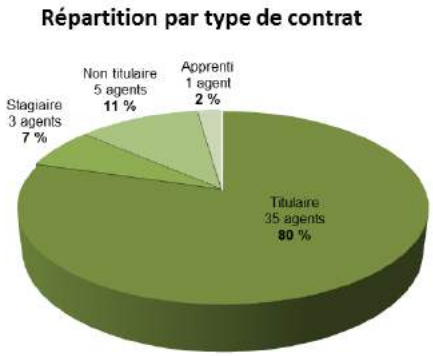

Répartition par filière

	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Sportive	TOTAL
Femmes	23	3	1	1	0	**28**
Hommes	2	13	0	0	1	**16**
TOTAL	**25**	**16**	**1**	**1**	**1**	**44**

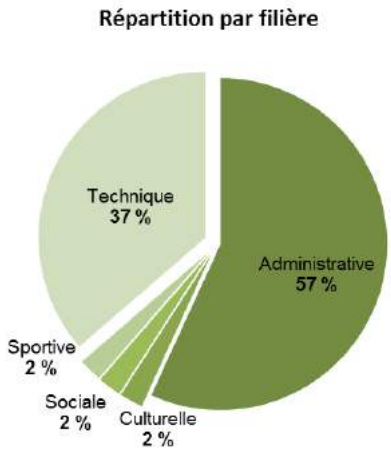

DOCUMENT DE TRA

Pays de Châteaugiron Communauté

Rapport Femmes/Hommes – Annexe DOB 2019
7 janvier 2019

Répartition par catégorie

	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Sportive	TOTAL	*Total 2017*
A	4	2				**6**	*6*
B	6	1			1	**8**	*13*
C	15	13	1	1		**30**	*28*
TOTAL	25	16	1	1	1	**44**	*47*

	Femmes	Hommes	TOTAL	*Total 2017*
A	4	2	**6**	*6*
B	5	3	**8**	*13*
C	19	11	**30**	*28*
TOTAL	28	16	**44**	*47*

Répartition par catégorie

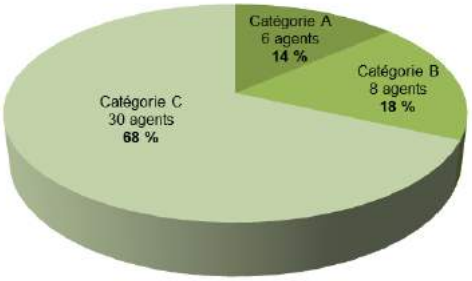

Répartition par âge

	Femmes	Hommes	TOTAL	%	*Total 2017*	*% 2017*
20-29 ans	1	3	**4**	**9 %**	*8*	*17 %*
30-39 ans	12	3	**15**	**34 %**	*17*	*36 %*
40-49 ans	7	5	**12**	**27 %**	*11*	*23 %*
50 ans et plus	8	5	**13**	**29 %**	*11*	*23 %*
	28	**16**	**44**		*47*	
Moyenne d'âge	42,4	42,8	**42,5**			

DOCUMENT DE

Pays de Châteaugiron Communauté

BUDGET 2019

Présentation des orientations budgétaires

DOCUMENT DE TRAVAIL

10 janvier 2019
Finances ▪ AV

Rappel du contexte 2018

1. Les principaux projets réalisés en 2018

Rappel des objectifs des orientations budgétaires 2018

- Garantir un service public de qualité au profit de ses habitants,
- Ancrer la qualité de vie au cœur de son projet de territoire pour nos habitants et nos entreprises,
- Faire de la transition énergétique et numérique un moteur de créativité,
- Assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Rappel du contexte 2018

1. Les principaux projets réalisés en 2018

Rappel des principales actions en 2018

- Poursuite de la solidarité avec les communes (reversement, mutualisation) avec l'augmentation de l'enveloppe allouée aux fonds de concours thématiques pour prendre en compte les projets communaux structurants;
- Mise en œuvre des lois NOTRe et MAPTAM avec la prise de nouvelles compétences au 1er janvier 2018 (GEMAPI) et de nouvelles compétences à venir (Etude sur l'eau et l'assainissement - mise en place d'un schéma intercommunal sur les eaux usées et eaux pluviales);
- Organisation du Festival du Cirque;
- Démarrage de plusieurs équipements communautaires (Equipement sportif, Office de Tourisme, Aire d'accueil des gens du voyage, Services administratifs …);
- Extension du PAPB nécessaire pour poursuivre le développement économique, l'un des piliers du dynamisme du territoire.

Les orientations 2018

Les objectifs des orientations budgétaires 2019

- Relever le défi de la transition énergétique et numérique
- Poursuivre, en définissant un nouveau cadre, l'accompagnement des communes à travers les fonds de concours et la mutualisation
- Mettre en œuvre les investissements prévus au projet de territoire
- Anticiper les futurs projets en fonctionnement (transport)

Présentation des orientations budgétaires 2019

Projet de territoire

Montant prévu en 2017 en fonctionnement

Hors projet de territoire

Montant supplémentaire prévu pour 2019 en fonctionnement

Obligations réglementaires : coût supplémentaire prévu en 2019

Volonté politique / Opportunités : coût supplémentaire prévu en 2019

1. LES ORIENTATIONS 2019

LES ORIENTATIONS 2019 EN FONCTIONNEMENT

Les orientations par service *(Fonctionnement)*

1. Les reversements aux communes

Projet de territoire
3 873 682 €

- Maintien attribution de compensation
- Maintien DSC
- Contribution au FPIC
- Mutualisation de services (ADS, informatique…)

Hors projet de territoire
+ 9 271 €

Obligations réglementaires : - 217 582 €

- Transfert compétences (ZA, GEMAPI …) - 217 582 €
- FPIC : Répartition de droit commun

Volonté politique / Opportunités : + 226 853 €

- Mutualisation : pas de refacturation aux communes
- FPIC : prise en charge totale par le PCC + 226 853 €

Les orientations par service *(Fonctionnement)*

2. Développement économique et l'emploi

Projet de territoire
358 640 €

- Aménagement et entretien des ZA
  (dont étude sur opportunité foncière)
- Accueil des nouveaux projets sur le territoire
- Soutien aux partenaires locaux, mise en réseau des entreprises

Hors projet de territoire
+ 211 200 €

Obligations réglementaires : + 211 200 €

- Transfert des ZA – Entretien
  + 210 000 €
- Partenariat avec les structures institutionnelles
  Adhésion Initiatives Rennes : + 1 200 €

Volonté politique / Opportunités : - €

-

Pour information, l'investissement :

- *Espace co-working*
  80 000 €
- Aménagement des ZA
  700 000 €
- *Modernisation des ZA (MGP)*
  + 400 000 € (investissement)
- *Préfinancement terrains PAPB*
  Remboursement SAFER en 2019
  - 1 000 000 €

Les orientations par service *(Fonctionnement)*

2. Développement économique et l'emploi

Projet de territoire
196 586 €

Accompagnement des usagers notamment les jeunes (mob' com, action emploi…)

Mise à disposition d'un agent WE KER

Mise en adéquation de l'offre et de la demande

Hors projet de territoire
+ 15 845 €

Obligations réglementaires : - €

-

Volonté politique / Opportunités : + 15 845 €

Evolution de la mise à disposition d'un agent auprès de WE KER
+ 15 595 €

Adhésion SPEF
+ 250 €

Les orientations par service *(Fonctionnement)*

3. Environnement

Projet de territoire
253 318 €

Développer les services à l'usager (chemins de randonnées, traitement et collecte des OM, frelons asiatiques, assainissement non collectif, composteurs/récupérateurs)

Développement des partenariats

(commune, GEDA, CBB35, Les Terriales)

Sensibiliser et communiquer auprès des habitants

Plateforme bois

Gestion et entretien des 3 espaces naturels

Hors projet de territoire
+ 52 945 €

Obligations réglementaires : + 18 295 €

- PCAET + Etude PLRH + 10 295 €
- Transfert de la compétence GEMAPI + 8 000 €
- Transfert de la compétence assainissement

Volonté politique / Opportunités : + 34 650 €

- Réflexion sur le passage du SPANC en régie + 1 ETP (6 mois) : 20 900 €
- Adhésion à l'EPTB + 12 000 €
- Sensibilisation dans les espaces naturels au travers des panneaux pédagogiques + 1 750 €

Pour information, l'investissement :

-

Participation au coût de l'étude du schéma d'assainissement (20 %)
+ 101 400 €

Les orientations par service *(Fonctionnement)*

4. Transport/mobilité

Projet de territoire
189 268 €

Poursuivre le schéma directeur intercommunal avec les utilisateurs

TAD vers les équipements, TMR …

Ajuster les actions de mobilité

Poursuivre les négociations avec la Région (transport collectif)

Développer les animations et la promotion, notamment du vélo électrique

Hors projet de territoire
+ 39 150 €

Obligations réglementaires : - €

Loi d'orientation sur les mobilités

Volonté politique / Opportunités : + 39 150 €

Etude sur le transport
+ 25 000 €

Gratuité du service TAD Inoxia
+ 5 000 €

Réflexion sur l'adhésion Ouest Go - EHOP
+ 9 150 €

Les orientations par service *(Fonctionnement)*

5. Urbanisme/habitat

Projet de territoire
251 907 €

PLH

Hors projet de territoire
+ 46 325 €

Obligations réglementaires : + 25 795 €

PCAET – Etude PLRH
+ 10 295 € / + 1 ETP
(4,5 mois) : 15 500 €

Breizh Cop

Volonté politique / Opportunités : + 20 530 €

ADS : pas de participation financière des communes

Contrôle des travaux
(avec refacturation aux communes en N+1)
+ 1 ETP (6 mois): 20 530 €

Pour information, l'investissement :

Mise en œuvre du programme d'aide à l'accession à la propriété
30 000 €

Travaux d'accessibilité
+ 55 560 €

Augmentation de l'enveloppe des logements aidés en centralité
+ 1 000 € (26 logements)

Les orientations par service *(Fonctionnement)*

6. Sport

Projet de territoire
663 167 €

Soutenir les initiatives locales existantes

Faciliter l'accès à la pratique sportive

Hors projet de territoire
+ 8 600 €

Obligations réglementaires : - €

-

Volonté politique / Opportunités : + €

Groupement d'employeurs
+ 3 600 €

Harmonisation des financements communautaires aux associations
+ 5 000 €

Pour information, l'investissement :

Equipement sportif
Tir à l'arc

Panneaux photovoltaïques sur l'équipement sportif

Etude de faisabilité -Tir à l'arc
+ 50 000 €

Les orientations par service *(Fonctionnement)*

7. Culture

Projet de territoire
637 302 €

- Evénementiel : soutien, production d'événements
- Enseignement musical
- Lecture publique

Hors projet de territoire
+ 61 335 €

Obligations réglementaires : + 34 605 €

- Fonds handicap + 2 000 €
- Schéma Culturel (Etat/Région) + 32 605 €

Volonté politique / Opportunités : + 26 730 €

- Soutien supplémentaire à l'école de musique Paul Le Flem + 17 230 €
- Résidence d'auteurs + 5 300 €
- Résidence mission + 4 200 €

8. Tourisme

Projet de territoire
166 947 €

- Mettre l'accent sur la promotion du territoire
- Concevoir un projet de développement touristique
- Valoriser les sites culturels de qualité
- Favoriser le travail entre les acteurs

Hors projet de territoire
2 120 €

Obligations réglementaires : - €

-

Volonté politique / Opportunités : 2 120 €

- Modification des statuts de l'association
- Adhésion Maison Accueil de Bretagne (MAB) + 2 120 €
- Instauration taxe de séjour

Pour information, l'investissement :

Extension Office de Tourisme

Délocalisation de l'Office de tourisme
+ 110 000 €

9. Actions solidaires

Projet de territoire
58 847 €

Regrouper dans un même lieu les services du SIMADE et de l'ADMR

Etudier la création d'un CIAS

Hors projet de territoire
+ 20 000 €

Obligations réglementaires : - €

-

Volonté politique / Opportunités : + 20 000 €

Pas de création de CIAS - mise en réseau des CCAS : création d'un poste à mi-temps
+ 20 000 €

Pour information, l'investissement :

Extension de l'épicerie sociale
Création d'un pôle social

Report du projet SPASAD
- 700 000 €

10. Petite enfance

Projet de territoire
547 390 €

- Etudier les modes de soutien à la création de MAM
- Inciter la création de micro-crèches
- Maintenir les aides aux associations
- Accompagner la professionnalisation des assistantes maternelles

Hors projet de territoire
+ 100 000 €

Obligations réglementaires : - €

-

Volonté politique / Opportunités : + 100 000 €

Réflexion sur le financement de places supplémentaires en accueil collectif
+ 100 000 €

Pour information, l'investissement :

Espace jeux Servon sur Vilaine

Extension Espace jeux Domloup
+ 100 000 €

11. Mutualisation/ numérique

Projet de territoire
50 000 €

- Informatique
- Groupement de commande
- Ressources RH
- Finances - Comptabilité

Hors projet de territoire
+ 38 525 €

Obligations réglementaires : - €

-

Volonté politique / Opportunités : + 38 525 €

Recrutement d'un ETP supplémentaire en informatique sans participation financière des communes
+ 38 525 €

Pour information, l'investissement :

Déploiement de la fibre optique

Développement du coût de la fibre optique
+ 100 000 € (par an)
+ 20 000 € (Montée très haut débit)

LES ORIENTATIONS 2019 EN INVESTISSEMENT

Les orientations par service *(Investissement)*

1. Les subventions aux communes (fonds de concours)

Projet de territoire
1 401 000 € ***(Investissement)***

Fonds de concours thématiques
780 000 € en 2019
800 000 € en 2020

PLAN VELO
220 000 € en 2019
200 000 € en 2020

Fonds de concours libres
401 097 €

Hors projet de territoire
+ 220 000 € ***(Investissement)***

Obligations réglementaires : - €

-

Volonté politique / Opportunités : + 220 000 €

Fonds de concours thématiques : Augmentation de l'enveloppe
+ 220 000 € en 2019

Enveloppe restant à verser au 31.12.18 : 940 838 €

Les orientations par service *(Investissement)*

2. Les équipements communautaires

Projet de territoire
11 981 000 €
(investissement)

- Equipement sportif
- Tir à l'arc
- Extension Office de tourisme
- Espaces jeux (Servon sur Vilaine)
- Extension bureaux PCC
- Fibre optique
- Espace co-working
- Travaux ZA

Hors projet de territoire
+ 760 000 € (Investissement)

Volonté politique / Opportunités : 760 000 €

- Equipement sportif - Panneaux photovoltaïques
- Office de tourisme - Déménagement ancienne perception : + 110 000 €
- Tir à l'arc - Travaux supplémentaire sous réserve des résultats de l'étude préalable : + 50 000 €
- Espace jeux - Extension espace jeux de Domloup : + 100 000 €
- ZA (MGP) - Travaux de modernisation : + 400 000 €
- Fibre optique – Surcoût MEGALIS : + 120 000 €

Les orientations par service

RECAPITULATIF – Coût supplémentaire pour 2019

Par service	Projet de territoire (2017)	+ Hors projet de territoire (2019)
Reversement aux communes	3 873 682 €	+ 9 271 €
Développement économique et emploi	555 226 €	+ 227 045 €
Environnement / Espaces naturels	253 318 €	+ 52 945 €
Transport / Mobilité	189 268 €	+ 39 150 €
Urbanisme / Habitat	251 907 €	+ 46 325 €
Sport	663 167 €	+ 8 600 €
Culture	637 302 €	+ 61 335 €
Tourisme	166 947 €	+ 2 120 €
Action solidaire et petite enfance	606 237 €	+ 120 000 €
Mutualisation/numérique	50 000 €	+ 38 525 €
TOTAL Fonctionnement	**7 247 057 €**	**+ 605 316 €**
TOTAL Investissement	**13 382 000 €**	**+ 980 000 €**

2. LES PREMIERES ESTIMATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Premières estimations

1. Evolution de la masse salariale depuis 2015 (rappel)

	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel (dépenses)	1 508 709 €	1 615 078 €	1 796 006 €	1 809 389 €
Déduction remb. personnel (recettes)	53 020 €	63 762 €	52 979 €	89 701 €
TOTAL Charges de personnel	**1 455 689 €**	**1 551 316 €**	**1 743 027 €**	**1 719 688 €**

2. Répartition Titulaire / non titulaire

	Prévision 2019	Réalisé 2018
Titulaire	1 434 442 €	1 449 229 €
Non titulaire	311 836 €	251 281 €
Recrutement/remplacement	104 550 €	108 928 €
TOTAL	**1 850 828 €**	**1 809 438 €**

Premières estimations

3. Prévision 2019

Personnels Titulaires CNRACL	1 434 442 €
Personnels contractuels	311 835 €
TOTAL	**1 746 277 €**

Personnel Suppl./Renfort	Salaires chargés
PLRH/PCAET - 1 ETP / 4,5 mois	15 500 €
Assainissement (Cat. B) – 1 ETP/ 6 mois	20 900 €
Contrôle des travaux - 1 ETP / 6 mois	20 530 €
Renfort Culture - 6 mois (Cat. C)	15 870 €
Renfort - Remplacement congé maternité	31 750 €
TOTAL	**104 550 €**

TOTAL 2019	**1 850 827 €**

Les autres charges de fonctionnement

Les évolutions prévisionnelles

Postes de dépenses	Evolution p/r à 2018	Explications
Charges à caractère général	**+ 600 000 €**	▪ Augmentation des coûts liés au fonctionnement des équipements (entretien, maintenance, fluides liées aux extension de bâtiments…) ▪ Fonctionnement en année pleine du MGP ▪ Augmentation de la contribution INOXIA (CFE) ▪ Augmentation des cotisations (EPTB, GEMAPI …) ▪ Diminution du coût des animations (Festival du Livre au lieu du Cirque) mais nouveaux événements avec les résidences (mission, auteurs) ▪ Augmentation du coût du transport SYNERGHIP ▪ Etude sur le transport ▪ Edition de plaquettes d'information (circuit du patrimoine, chemins de randonnées …)
Autre charges de gestion courante	**+ 200 000 €**	▪ Augmentation prévisionnelle de la participation au SMICTOM ▪ Augmentation de la participation au SDIS
Atténuations de produits (reversements aux communes)	**+ 100 000 €**	▪ Prise en charge totale du FPIC

L'investissement

Les évolutions prévisionnelles

LIBELLES	BP 2018	CA 2018 31.12.18	BP 2019
Subvention d'équipements Communes (Fonds de concours)	3 523 036 €	1 839 243 €	2 966 338 €
Autres organismes publics	200 000 €		200 000 €
Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	468 000 €	160 400 €	398 000 €
EMPRUNTS - Capital à rembourser	310 000 €	274 403 €	310 000 €
EQUIPEMENT MUTUALISE	117 240 €	53 797 €	62 500 €
ECOLES DE MUSIQUE	44 460 €	- €	44 460 €
POINT ACCUEIL EMPLOI	6 370 €	2 475 €	- €
AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	722 720 €	- €	250 000 €
SERVICES ADMINISTRATIFS	996 030 €	569 299 €	702 164 €
CHEMINS DE RANDONNEES	500 €	- €	- €
SERVICES TECHNIQUES	41 490 €	22 852 €	39 000 €
CULTUREL ET ASSOCIATIF	- €	- €	30 500 €
ESPACES NATURELS	3 500 €	- €	3 000 €
ESPACE AQUATIQUE	28 140 €	26 652 €	19 500 €
TOURISME/CAMPING	431 800 €	74 915 €	240 205 €
CENTRE INTERPRETATION DU CHANVRE/TREMA/COWORKING	65 600 €	750 €	113 094 €
LOGEMENTS JEUNES ACTIFS/URGENCE	7 241 €	846 €	3 000 €
PÔLE TENNIS/TIR A L'ARC	203 660 €	1 963 €	211 200 €
MAISON DES FAMILLES - Servon sur vilaine	15 200 €	- €	3 000 €
ESPACE JEUX - PETITE ENFANCE	5 000 €	118 €	105 000 €
DECHETTERIE/RECYCLERIE	- €	- €	- €
PARC INFORMATIQUE	17 500 €	3 958 €	15 500 €
ESPACES MULTI-ACCUEIL - PETITE ENFANCE	179 206 €	77 258 €	9 000 €
PLATEFORME BOIS	- €	- €	- €
PLAN VELO/AIRE DE COVOITURAGE	29 300 €	24 713 €	17 000 €
SIGNALETIQUE/COMMUNICATION	25 000 €	1 231 €	10 000 €
EPICERIE SOCIALE	150 000 €	2 088 €	164 400 €
TRAVAUX DIVERS	120 000 €	2 486 €	558 256 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 453 718 €	202 586 €	3 920 885 €
ZONES D'ACTIVITE	2 111 944 €	1 266 293 €	1 196 000 €
TOTAL	**11 276 655 €**	**4 608 326 €**	**11 592 002 €**

BILANS

BILAN HANDIPASS

Evolution	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nb utilisateurs	20	18	18	21	25	25	30
Nb trajets	2 933	2 382	2 056	2 265	2 364	3 722	4 547
Coût	81 228	66 823	58 467	63 961	63 105	72 247	96 884

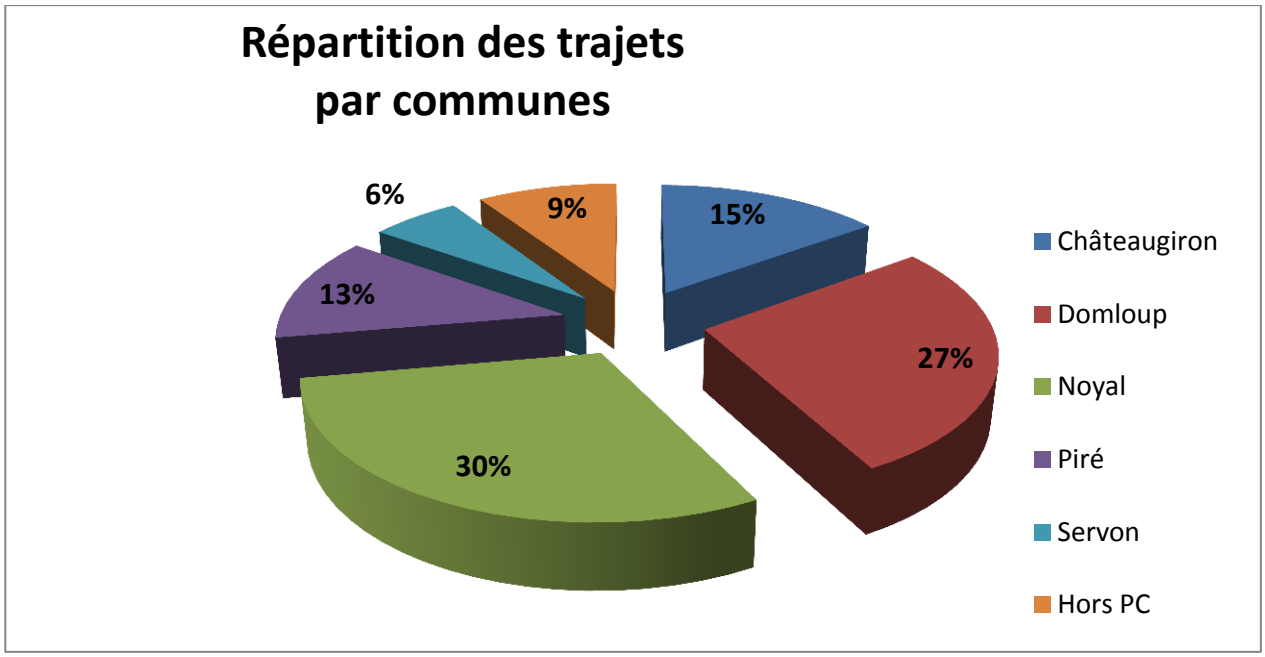

	utilisateurs	trajets
Châteaugiron	7	681
Domloup	4	1242
Noyal	10	1363
Piré	5	568
Servon	3	269
Hors PCC	1	424

/

BILAN TAD INOXIA
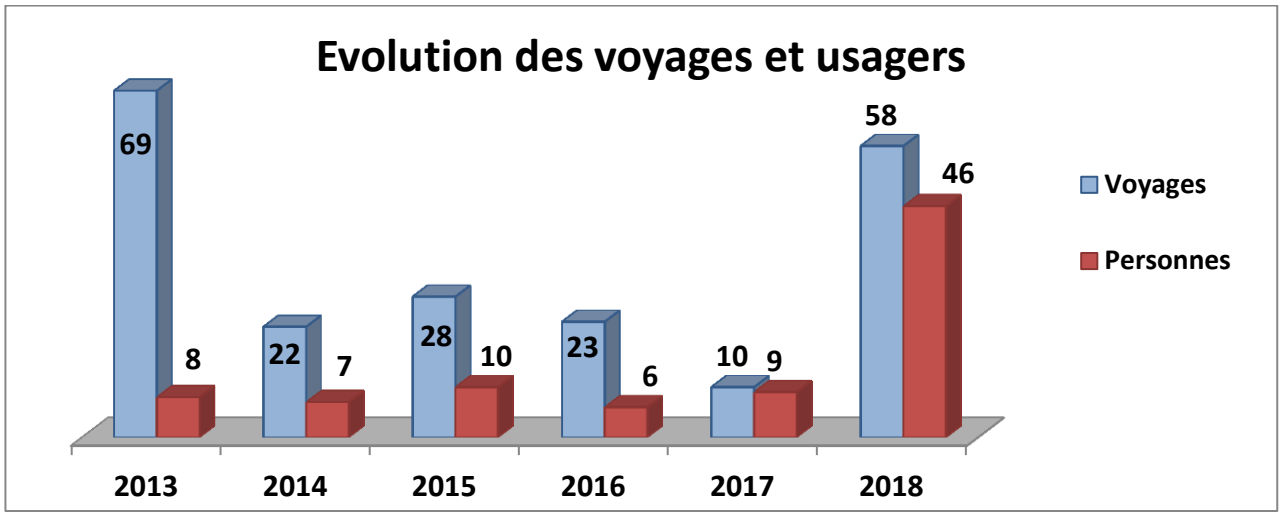
Personnes transportées	**68**
Mois d'utilisation	8
Voyages (aller & retour)	**58**
Coût TTC	1 480 €
Utilisateurs **Pour 33 familles**	**46**